

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DOCUMENT 4

RAPPORT FINANCIER - ANNEXE A LA NOTE DE SYNTHESE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (hors excédent 2015) 77,429 m€

Dépenses 72,828 m€

Les flux financiers de la Métropole du Grand Paris ont un impact de 14 m€ sur les montants, tant en dépenses qu'en recettes

Résultat comptable dégagé en 2016	4,601 m€	
▪ Contre	4,326 m€	en 2015
▪ Contre	2,672 m€	en 2014
▪ Contre	4,948 m€	en 2013
▪ Contre	4,302 m€	en 2012
▪ Contre	6,885 m€	en 2011
▪ Contre	7,195 m€	en 2010
▪ Contre	4,243 m€	en 2009

SIGLES

AC	Attribution de compensation versée par la MGP à compter de 2016
CET	Contribution économique territoriale (remplaçant la taxe professionnelle), divisée en deux cotisations : ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur foncière ▪ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CFL	Comité des Finances Locales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement (concourt au redressement des finances publiques)
DGFîP	Direction générale des finances publiques : ministère des finances et des comptes publics et ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
DSC	Dotation de solidarité communautaire (versée par GPSO jusqu'en 2015)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de péréquation intercommunale et communale
FSRIF	Fonds de solidarité de la région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
MGP	Métropole du Grand Paris
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TCFE	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
TH	Taxe d'habitation
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TP	Taxe professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

	2015	2016	VARIATION
Recettes totales (hors excédent)	61 319 867,22	77 429 497,70	+ 26,27 %
Dont			
Recettes réelles avant opérations d'ordre	61 316 320,36	74 366 643,20	+ 21,28 %
Recettes réelles avant recettes exceptionnelles (cessions, reprise pour provision litige, flux financiers de la Métropole du Grand Paris, autres recettes exceptionnelles)	60 318 337,76	60 109 543,07	- 0,35 %
Recettes réelles avant recettes exceptionnelles, DGF et dotations de l'intercommunalité	44 129 922,76	45 647 286,07	+ 3,44 %
Dépenses totales	56 993 758,32	72 827 813,44	+ 27,78 %
Dont			
Dépenses réelles avant opérations d'ordre	54 185 778,25	67 257 700,18	+ 24,12 %
Dépenses réelles à périmètre comparable (avant paiement litige, charges à étaler, provision pour risque et dépenses exceptionnelles), après paiement des deux fonds de solidarité	53 487 542,05	53 079 536,05	- 0,76 %
Dépenses réelles à périmètre comparable (avant paiement litige, charges à étaler, dépenses exceptionnelles, provision pour risque), avant paiement des deux Fonds de solidarité, après paiement des deux fonds de solidarité	51 548 135,05	50 598 930,05	- 1,84 %

Ce document permet une lecture du budget par nature de dépenses et de recettes.

Les répercussions financières de l'intercommunalité, 15,098 m€ de recettes transférées et 9,409 m€ de dépenses transférées, aboutissent à un reversement brut par la communauté d'agglomération d'une attribution de compensation de **5,689 m€** (voir point 3.5 de la partie recettes du présent document) en 2014.

Le pacte financier et fiscal de 2016 (en prévision des mécanismes financiers complexes de la MGP) a permis de cristalliser 2,302 m€ de dotation de solidarité, soit une attribution de compensation de **7,991 m€**. Par ailleurs, 0,062 m€ ont été transférés et ajoutées à une dotation versée à GPSO (voir document annexe n° 5).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Voir aussi annexes au document IV – Tableaux I et II

SYNTHESE GENERALE DES RECETTES

N° de chapitre	Libellé	Montants
013	Atténuation de charges	134 055,35
70	Produits des services	6 975 918,93
73	Impôts et taxes	54 563 650,66
74	Dotations et participations	11 637 806,07
75	Autres produits de gestion courante	944 876,49
76	Produits financiers	600,00
77	Produits exceptionnels	82 556,44
78	Reprise de la provision pour litige	27 179,86
Total des recettes réelles de fonctionnement		74 366 643,80
	Opérations d'ordre	3 062 853,90
Total des recettes de fonctionnement		77 429 497,70
Excédent N-1		3 849 033,30
TOTAL DE LA SECTION		81 278 531,00

I. ATTENUATION DE CHARGES – CHAPITRE 013 : 0,134 m€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. LES PRODUITS DES SERVICES – CHAPITRE 70 : 6,976 m€

La majeure partie de ce chapitre est composée des **recettes tarifaires (5,796 m€)** dont le détail suit. Le reste (1,180 m€) concerne notamment :

- Le remboursement de charges locatives par les locataires (particuliers, administrations et organismes publics) 0,208 m€
- Le remboursement de charges de personnel par GPSO (ASVP, PLUI, viabilité hivernale) 0,117 m€
- Le remboursement de charges par les budgets du CCAS et les budgets annexes (Poste, assurances, repas à domicile, etc.) 0,574 m€
Le même montant se retrouve dans les budgets annexes (Centre d'art et de culture, Régie publicitaire) ou dans ceux du CCAS.
- Les concessions dans les cimetières 0,056 m€
- Les redevances pour l'occupation du domaine 0,175 m€

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES (1)	2013	2014	2015	2016
Service Jeunesse - Centres de vacances - Maison des Bords de Seine - Espace jeunes - Ludothèque(2)	72 235 €	74 189 €	66 647 €	61 047 €
Crèches (3), haltes-garderies et jardin d'enfants (3)	1 970 209 €	1 982 793 €	1 971 464 €	1 961 873 €
École des sports et stages sportifs	116 061 €	103 642 €	86 950 €	89 273 €
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	24 705 €	41 169 €	50 166 €	54 098 €
Médiathèque	23 386 €	25 319 €	23 051 €	23 809 €
Espace multimédia	4 374 €	3 829 €	4 215 €	5 770 €
Centre social Millandy	13 005 €	12 970 €	13 112 €	13 096 €
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 223 975 €	2 243 912 €	2 215 605 €	2 208 967 €
Restauration scolaire (5)	1 598 006 €	1 642 913 €	1 730 876 €	1 903 947 €
Autres prestations de restauration collective (4)	81 592 €	104 812 €	86 860 €	96 525 €
Centres de loisirs (5) (6)	836 702 €	962 103 €	681 734 €	815 105 €
Etudes surveillées et activités périscolaires - élémentaires (5) (6)	162 368 €	108 457 €	--	--
Garderies élémentaires (5) (6)	265 645 €	241 986 €	--	--
Temps d'activités périscolaires (à la suite de la réforme) (5) (6)			547 595 €	771 406 €
Total partiel restauration collective et périscolaire	2 944 313 €	3 060 271 €	3 046 915 €	3 586 983 €
TOTAL GENERAL (COMPTE 706)	5 168 288 €	5 304 183 €	5 262 520 €	5 795 950 €

NOTA :

- 1) Les produits tarifaires sont le résultat d'un tarif voté **par** un nombre de prestations qui peut varier d'une année sur l'autre.
- 2) Les tarifs concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les garderies maternelles et études surveillées figurent au point 6.
- 3) Les tarifs résultent d'un barème national de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 4) Il s'agit de la restauration pour les clubs des seniors et du restaurant du personnel.
- 5) Tarifs périscolaires
- 6) En septembre 2014, passage aux nouveaux rythmes scolaires, d'où la création d'une rubrique dédiée (temps d'activités périscolaires)

Un type de recettes mérite notre attention ; il s'agit des recettes provenant de l'école des sports, des stages sportifs, de la restauration scolaire, des centres de loisirs, des études et garderies. Il est rappelé que, par délibération du 8 octobre 2009, le conseil municipal a refondu totalement le système afin d'appliquer le principe du taux d'effort, similaire à celui mis en œuvre par la Caisse d'allocations familiales pour les prestations petite enfance. Un certain nombre des demandes formulées lors des réunions de concertation a été pris en compte : création d'un taux d'effort pour les familles de 4 enfants et plus, baisse du tarif plafond de la restauration scolaire et dégressivité des taux plus importante pour les familles nombreuses.

Pour définir les taux, de nombreuses simulations auront été effectuées à partir des données existantes (nombre de familles par tranche, revenu moyen de chaque tranche, nombre de personnes au foyer...), avec trois objectifs :

- Réajuster les tarifs des familles les plus modestes ;
- Prendre en compte la spécificité des familles nombreuses sans que celles-ci subissent les effets de seuil inhérents au système de quotient familial ;
- Limiter l'effort financier supplémentaire sur le budget municipal.

L'augmentation des fréquentations moyennes a été observée sur les prestations ; l'objectif social a donc été atteint. Ainsi, les effets financiers de la baisse des recettes moyennes par présence (jusqu'en 2011 et 2012), ont été résorbés par le surplus de fréquentation. **Cependant, en contrepartie**, il a fallu dépenser plus en repas (restauration scolaire et accueils de loisirs) et en encadrement (accueils de loisirs et études).

Fréquentation		2009	2014 ⁽¹⁾	2015	2016
Restauration scolaire	Fréquentation moyenne	2 749	3 137	3 114	3 212
	Recette moyenne	3,60	3,77	4,01	4,23
Accueil de loisirs ^{(2) (3)}	Fréquentation moyenne	419	625	843	929
	Recette moyenne	11,72	13,19	9,47	10,25
Etudes ⁽⁴⁾	Fréquentation moyenne	498	740		
	Recette moyenne	1,44	1,78		
Temps d'activités périscolaires (y compris études)	Fréquentation moyenne	409	585	1 614	2 219
	Recette moyenne	3,12	3,17	2,43	2,49

⁽¹⁾ L'année 2014 comporte 4 mois de nouveaux rythmes scolaires

⁽²⁾ En nombre de journées complètes

⁽³⁾ L'année 2014 comporte 4 mois de nouveaux rythmes scolaires avec accueil pour le seul après-midi du mercredi

⁽⁴⁾ Les études sont « fondues » dans le temps d'activités périscolaires

S'agissant des structures « petite enfance » (2^e ligne du tableau de la page précédente), la somme à considérer doit cumuler les participations familiales et les participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF). L'ensemble, dénommé PSU, correspond à une prise en charge globale de 66 % d'un prix de revient plafond fixé par la CNAF. Autrement dit, la participation nette de la CNAF se calcule après déduction des participations familiales, elles-mêmes soumises aux règles dites du taux d'effort fixé par la CNAF.

Exemple :

▪ Plafond CNAF (à l'heure)	7,17 €
▪ Participation globale CNAF (66 % de 6,95 €)	4,73 €
▪ Si la famille paie	2,00 €
▪ La CNAF versera	2,73 €

Globalement, les flux sont les suivants pour les structures Petite enfance donnant lieu à paiement des familles :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Familles	1,947 m€	1,860 m€	2,011 m€	1,970 m€	1,983 m€	1,971 m€	1,962 m€
CAF	1,945 m€	2,047 m€	1,999 m€	2,234 m€	2,471 m€	2,404 m€	2,293 m€
TOTAL	3,892 m€	3,907 m€	4,010 m€	4,204 m€	4,454 m€	4,375 m€	4,255 m€
VARIATION		+ 0,39 %	+ 2,64 %	+ 4,84 %	+ 5,95 %	- 1,77 %	- 2,74 %

III. LES IMPOTS ET TAXES (Chapitre 73) : 54,564 m€

3.1 FISCALITE DIRECTE : NATURE 73111 : 36,044 m€

(voir aussi le tableau n° II des annexes au document IV)

Seul le produit net est significatif. Le budget municipal doit reverser la part des impôts « ménages » auparavant directement perçue par GPSO.

	2015	2016 encaissé	Variation 2015 à 2016
Impôts et taxes, hors compensations et rôles supplémentaires Nature 73111	27 323 746	36 044 149	+ 31,92 %
Dont fiscalité reversée à GPSO	--	8 456 467	--
Soit un produit net de	27 323 746	27 587 682	+ 0,96 %
Impôts et taxes - Rôles supplémentaires et complémentaires Nature 7318	132 236	236 265	+ 78,67 %
TOTAL	27 455 982	36 280 414	+ 32,14 %

Les bases avaient été revalorisées de 1 %. La hausse définitive de 0,97 % montre donc une stagnation, voire une baisse des variations physiques des bases (taxe d'habitation).

Le tableau n° 2 donne le **détail des 4 taxes** entre ce qui a été réalisé en 2015 et 2016 avec **une stabilité des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti**. La hausse du produit fiscal (hors rôles supplémentaires et reversement à GPSO) est de 6,96 % pour une hausse des bases de 1 %. La progression en constructions neuves est faible.

Le tableau ci-après donne la décomposition des produits encaissés et reversés.

(en k€)	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
2015 encaissé	15 037	12 266	21	27 324
2016 encaissé	22 733	13 287	24	36 044
Reversement GPSO - FCCT	7 745	710	1	8 456
2016 net	14 988	12 577	23	27 588
Variation des produits nets de versements	- 0,33 %	+ 2,54 %	+ 9,52 %	+ 0,97 %

DETAIL DES TROIS TAXES - ANALYSE DES BASES

A. BASES DE LA TAXE D'HABITATION

- en 2015 107 174 321 €
- en 2016 106 826 737 €
- Soit - 0,33 %

Explications de cette hausse :

- + 1,00 % dû à la hausse nominale des bases (votée par le Parlement)
- - 0,67 % dû à la hausse physique des bases (problématique des exonérations).

A la suite du changement de législation prévu à l'article 75 de la loi de finances pour 2016, les contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire du quotient familial et de ce fait, le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du code général des impôts, bénéficient à nouveau de cette exonération en 2016.

Les bases ainsi exonérées en 2016 seront compensées en 2017 avec le taux de taxe d'habitation appliqué en 1991 (voir partie compensation).

B. BASES DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI

- en 2015 106 751 488 €
- en 2016 109 453 102 €
- Soit + 2,54 %

Explications de cette hausse :

- + 1,00 % dû à la hausse nominale des bases (votée par le Parlement)
- + 1,54 % dû à la hausse physique des bases (intégration des nouvelles constructions)

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (TAXES FONCIERES + TAXE D'HABITATION)
(sauf taxe professionnelle, contribution économique territoriale et rôles supplémentaires)

- * Produit encaissé en 2007 >>>> 21,223 m€
- * Produit encaissé en 2008 >>>> 21,914 m€ (+ 3,26 %)
- * Produit encaissé en 2009 >>>> 22,717 m€ (+ 3,66 %)
- * Produit encaissé en 2010 >>>> 24,178 m€ (+ 6,43 %)
- * Produit encaissé en 2011 >>>> 24,795 m€ (+ 2,55 %)
- * Produit encaissé en 2012 >>>> 26,045 m€ (+ 5,04 %)
- * Produit encaissé en 2013 >>>> 26,553 m€ (+ 1,95 %)
- * Produit encaissé en 2014 >>>> 26,874 m€ (+ 1,21 %)
- * Produit encaissé en 2015 >>>> 27,324 m€ (+ 1,67 %)
- * Produit encaissé en 2016 >>>> 27,588 m€ (+ 0,97 %) – net des reversements à GPSO

Rôles supplémentaires : Impôts « ménages »

✓ Encaissés 2007	:	109 589 €
✓ Encaissés 2008	:	161 100 €
✓ Encaissés 2009	:	124 483 €
✓ Encaissés 2010	:	124 604 €
✓ Encaissés 2011	:	136 931 €
✓ Encaissés 2012	:	196 616 €
✓ Encaissés 2013	:	138 787 €
✓ Encaissés 2014	:	176 531 €
✓ Encaissés 2015	:	132 236 €
✓ Encaissés 2016	:	236 265 €

Avant 2003, ces rôles provenaient essentiellement de la taxe professionnelle et concernaient des entreprises qui, du fait de leur transfert, se voyaient appliquer la taxe pour la première fois sur le territoire de Meudon.

Il faut donc ramener ces rôles supplémentaires à leur aspect « impôt sur les ménages ».

3.2 Pour information : nouveau panier de ressources, notamment contribution économique territoriale encaissée par la communauté d'agglomération (CFE) et la Métropole du Grand Paris (CVAE)

A compter de 2011, les collectivités territoriales et leurs EPCI à fiscalité propre perçoivent le produit de la **contribution économique territoriale** acquittée par les entreprises ainsi que celui de la **nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (1,4 milliard d'euros). Cette dernière a été instituée en 2010 et taxe les entreprises intervenant dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et du ferroviaire, principales bénéficiaires de la suppression de la taxe professionnelle.

Les collectivités locales se voient par ailleurs attribuer de nouvelles recettes fiscales auparavant imposées au profit de l'Etat :

- **La taxe sur les surfaces commerciales** est affectée au secteur communal, avec possibilité de modulation du taux, mais elle est neutralisée budgétairement par une réduction à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.
- **Le solde de la taxe sur les conventions d'assurance** est transféré aux départements ainsi que **la fraction de droits de mutation à titre onéreux** perçue par l'Etat.
- Une partie des **frais de gestion de la fiscalité directe locale** revenant à l'Etat est rétrocédée aux collectivités locales. Les frais de dégrèvement perçus par l'Etat passent de 3,6 % à 2 % et les frais d'assiette et de recouvrement de 4,4 % à 1 %, soit au global 5 points transférés sur les 8 points de frais de gestion antérieurement prélevés par l'Etat. Le transfert du produit correspondant a été opéré via une augmentation du taux de référence 2010 qui a été calculée, pour chaque collectivité, par les services de l'Etat.

Enfin, sans toutefois parvenir à une spécialisation fiscale complète, la répartition entre catégories de collectivités locales des recettes de fiscalité directe serait la suivante (sous réserve des flux MGP) :

Bloc communal : communes/ EPT	Départements	Régions
Taxe d'habitation (TH) - commune		
Foncier bâti (FB) - commune	Foncier bâti	
Foncier non bâti (FNB) - commune		
Taxe additionnelle foncier non bâti - MGP		
Cotisation foncière entreprises - EPT jusqu'en 2020		
Cotisation VA entreprises (26,5 %) - MGP	Cotisation VA entreprises (48,5 %)	Cotisation VA entreprises (25 %)
Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER) - MGP	Imposition forfaitaire entreprise réseaux (IFER)	Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER)
Taxe sur les surfaces commerciales - MGP	Supplément droits de mutation	
	Supplément taxe conventions d'assurance	
Frais de gestion (TH, FNB) - Etat	Frais de gestion (FB)	

Sur le territoire de Meudon, pour **2015**, les produits remplaçant la taxe professionnelle ont été les suivants :

▪ Taxe d'habitation « ancienne part départementale » (ménages) - GPSO	7,770 m€
▪ Taxe sur le foncier bâti « ancienne part départementale » (ménages) - GPSO	0,693 m€
▪ Taxe sur le foncier non bâti « ancienne part départementale » (ménages) - GPSO	0,008 m€
▪ Cotisation foncière et cotisation à la valeur ajoutée (entreprises) - GPSO	11,253 m€ ⁽¹⁾
▪ Autres : IFER et TASCOM - GPSO	0,225 m€
Total	21,040 m€
▪ A comparer à 2010	9,708 m€

Soit une « puissance » financière (13 %) dans GPSO (sans Vélizy Villacoublay), quasiment égale à la part prise dans la population (15 % sans Vélizy Villacoublay).

⁽¹⁾ Sur cette somme, 7,569 m€ le sont au titre de la Cotisation à la Valeur Ajoutée, tributaire de la conjoncture économique contre 11,607 m€ en 2014, 4,958 m€ en 2013 et 9,971 m€ en 2012.

S'agissant de 2016, la CVAE est encaissée par la MGP, la CFE par GPSO et les taxes ménages par la Ville. Les données seront donc bouleversées.

Au final, si Meudon était restée commune isolée, elle aurait été « gagnante » mais contributrice au FNGIR qui garantit les ressources des communes qui, après la réforme, voient leur nouveau panier de ressources diminuer par rapport à l'ancien.

Aujourd'hui, au contraire, grâce à son intégration à GPSO, Meudon reçoit 396 k€ de FNGIR et 208 k€ de dotations de compensation (D.C.R.T.P.).

3.3 Droits de mutation : 3,611 m€ (+ 18,63 %)

La cession des principaux biens meubles et immeubles comprenant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit de l'État ou des départements (1,6 %).

Il s'y ajoute, au profit des communes, une taxe additionnelle de 1,2 %. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal,
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal de marchandises neuves dépendant de ces fonds,
- De droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

La taxe additionnelle aux droits de mutation varie donc en fonction du marché immobilier.

Produit 1991 :	0,899 m€	Produit 2011 :	4,318 m€
Produit 1995 :	0,732 m€	Produit 2012 :	2,909 m€
Produit 2000 :	1,446 m€	Produit 2013 :	2,655 m€
Produit 2007 :	3,192 m€	Produit 2014 :	2,656 m€
Produit 2008 :	2,557 m€	Produit 2015 :	3,044 m€
Produit 2009 :	1,919 m€	Produit 2016 :	3,611 m€
Produit 2010 :	2,986 m€		

En 2008 et 2009, la crise immobilière a eu un effet direct sur le produit des droits de mutation qui bénéficie aux communes et aux départements. Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

En 2010 et 2011, le produit a rebondi spectaculairement (+ 56 % en 2010), atteignant presque son niveau historique de 2007. En 2011, le montant est de 4,318 m€, soit 1,4 m€ de plus qu'en 2010 et 2,399 m€ de plus qu'en 2009 (+ 125 %). En 2012, le produit est encore significatif. Pour 2013 et 2014, la baisse a été de 10 %.

Deux forts rebonds sont observés pour 2015 (niveau de 2010) et 2016 (deuxième plus fort produit depuis 1997).

Contrairement à la contribution économique territoriale, assise pour partie sur des immobilisations de bilan, cette taxe est très volatile, tant à la hausse qu'à la baisse ; elle a **permis à Meudon d'accompagner son fort programme d'investissement par un moindre recours à l'emprunt**. Cette recette n'a donc pas été utilisée à des dépenses de fonctionnement qu'il serait difficile de reformater lorsque cette recette ne sera plus aussi abondante.

3.4 Taxe sur l'énergie électrique : 0,636 m€

0,682 m€ en 2006	0,601 m€ en 2012
0,573 m€ en 2007	0,674 m€ en 2013
0,567 m€ en 2008	0,631 m€ en 2014
0,640 m€ en 2009	0,639 m€ en 2015
0,621 m€ en 2010	0,636 m€ en 2016
0,608 m€ en 2011	

La directive européenne n°2003/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité dans la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Jusqu'à présent, les collectivités locales percevaient la taxe locale sur l'électricité (TLE). Elle était collectée notamment par le distributeur d'électricité (EDF) lors de l'encaissement de ses factures, hormis les grands consommateurs industriels d'électricité qui en étaient exonérés.

Cette taxe était assise sur :

- 80 % du montant des factures (consommation, acheminement et abonnement) lorsque la puissance souscrite était < 36 kVA (essentiellement les ménages),
- 30 % du montant des factures lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI)

Pour rappel, en 2010, le produit de la taxe locale sur l'électricité s'est élevé à Meudon à 620 952,56 € (dont 610 489,17 € pour EDF).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les modifications apportées par la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se décomposent comme suit : l'assiette repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure (€/MWh), sans tenir compte du montant de la facturation.

Ce changement d'assiette aurait pu avoir des conséquences sur les recettes de chaque collectivité. En effet, bien qu'aucune simulation détaillée n'ait été réalisée au niveau de chaque collectivité, les tarifs de référence ont néanmoins été fixés par le législateur de telle façon que le rendement de la nouvelle taxe approche celui obtenu auparavant pour l'ensemble des collectivités (communes et départements).

Meudon n'a pas observé de variations à la baisse.

Les tarifs de référence sont fixés à :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et professionnelles sous une puissance souscrite < 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 et 250 kVA ;

Un coefficient multiplicateur est appliqué à ces tarifs :

- entre 0 et 8 pour les communes ou les syndicats
- entre 2 et 4 pour les départements

Pour information, à Meudon, le tarif est de :

- $0,75 \text{ €} \times 8 = 6,00 \text{ €/MWh}$ (consommations < 36 kVA),
- $0,25 \text{ €} \times 8 = 2,00 \text{ €/MWh}$ (consommations entre 36 et 250 kVA).

L'actualisation est indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation. Toutefois, elle doit faire l'objet d'une délibération si la collectivité désire bénéficier de l'indexation de la taxe.

Meudon, adhérente à la compétence « électricité » du SIGEIF, bénéficie d'un nouveau service. Le SIGEIF collecte pour son compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reversera le produit.

Dans l'ancien dispositif, les fournisseurs prélevaient 2 % au titre de leurs frais de déclaration et de versement. Ce montant est désormais ramené à 1 %, dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat. Dans la mesure où le SIGEIF limitera également ses frais à 1 %, la neutralité financière du dispositif est garantie à la commune.

3.5 Taxe locale sur la publicité extérieure : 0,037 m€

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333.9 à 2333.12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

1. **Les enseignes, à savoir toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;**
2. **Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non;**
3. **Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (hors enseignes et pré enseignes).**

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

Afin d'assurer la promotion des activités économiques sur notre commune, notamment du commerce de proximité, de l'artisanat et des PME, le conseil municipal a exonéré de la taxe sur la publicité extérieure, les enseignes qui sont pour la grande majorité d'entre elles d'une superficie inférieure ou égale à 12 m².

Pour ce même motif, il a exonéré de la taxe sur la publicité extérieure, les pré-enseignes inférieures à 1,50 m².

Le conseil municipal a fixé les tarifs comme suit au 1^{er} janvier 2015 :

Type d'affichage		Superficie	Tarif annuel par m ² et par face
Dispositif publicitaire non numérique (hors enseignes et pré enseignes)		(hors encadrement)	20,40 €
Dispositif apposé sur élément de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage			20,40 €
Enseigne (scellée au sol ou non)	superficie	égale au plus à 12 m ²	0 €
		entre 12 et 50 m ²	40,80 €
		supérieure à 50 m ²	81,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes, supports non numériques	superficie	De moins de 1,50 m ²	0 €
		de plus de 1,50 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	20,40 €
		supérieure à 50 m ²	40,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes, supports numériques	superficie	De moins de 1,50 m ²	0 €
		de plus de 1,50 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	61,20 €
		supérieure à 50 m ²	122,40 €
Publicité non commerciale et spectacle			0 €

A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, dans la limite de 5 € par m² et par an et feront l'objet d'une publication annuelle.

3.6 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : pour information

Prélevée sur le territoire meudonnais et perçue par la communauté d'agglomération

Montant 2002 encaissé par la Ville	3 467 729 €
Montant 2006 encaissé par la communauté d'agglomération	4 089 732 € (+ 2,03 %)
Montant 2007 encaissé par la communauté d'agglomération	4 159 719 € (+ 1,71 %)
Montant 2008 encaissé par la communauté d'agglomération	4 303 978 € (+ 3,47 %)
Montant 2009 encaissé par la communauté d'agglomération	4 509 888 € (+ 2,89 %)
Montant 2010 encaissé par la communauté d'agglomération	4 699 526 € (+ 4,20 %)
Montant 2011 encaissé par la communauté d'agglomération	4 671 045 € (- 0,61 %)
Montant 2012 encaissé par la communauté d'agglomération	4 797 281 € (+ 2,70 %)
Montant 2013 encaissé par la communauté d'agglomération	4 825 555 € (+ 0,59 %)
Montant 2014 encaissé par la communauté d'agglomération	4 675 707 € (- 1,56 %)
Montant 2015 encaissé par la communauté d'agglomération	4 755 442 € (+ 1,71 %)
Montant 2016 encaissé par la communauté d'agglomération	4 817 435 € (+ 1,30 %)

La variation du produit en 2016 (+ 1,30 %) n'est pas représentative de la variation du **taux** de la taxe demandée à chaque contribuable (0 %). En effet, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été voté à 4,47 % (stabilité). Appliqué sur le territoire de Meudon, il est également le résultat du rapport entre le produit encaissé (4 817 435 €) et la somme de toutes les valeurs locatives imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères-TEOM (107 772 784 €).

Au final, le propriétaire **habitant** son logement ou le **locataire** (répercussion de la taxe dans les charges locatives) verra sa charge **augmenter de 1 %** environ en 2016 (1 % de bases en plus et stabilité du taux).

1996	5,65 %	2006	5,26 % (- 1,13 %)
1997	5,30 % (- 6,19 %)	2007	5,12 % (- 2,66 %)
1998	5,35 % (+ 0,94 %)	2008	5,09 % (- 0,59 %)
1999	5,10 % (- 4,67 %)	2009	5,12 % (+ 0,59 %)
2000	4,95 % (- 2,94 %)	2010	4,95 % (- 3,32 %)
2001	4,89 % (- 1,21 %)	2011	4,81 % (- 2,83 %)
2002	5,08 % (+ 3,89 %)	2012	4,70 % (- 2,29 %)
2003	5,18 % (+ 1,97 %)	2013	4,59 % (- 2,34 %)
2004	5,43 % (+4,83 %)	2014	4,47 % (- 2,61 %)
2005	5,32 % (- 2,03 %)	2015	4,47 % (0 %)
		2016	4,47 % (0 %)

Les baisses de 1997 à 2001 faisaient suite à la mise en place de collectes sélectives qui ont permis simultanément :

- d'obtenir une TVA à 5,5 % sur la collecte
- de générer des recettes supplémentaires
- de diminuer le coût du traitement (incinération)

Les baisses de 2005 à 2009 sont dues à l'harmonisation des taux, pratiquée par l'Arc de Seine.

De 2010 à 2014, la baisse est due à l'harmonisation des taux, pratiquée par Grand Paris Seine Ouest.

3.7 L'intercommunalité : 13,589 m€

3.7.1 DGF Compensation Part Salaires : 5,598 m€

Versée par la MGP, elle est reversée à l'EPT (voir également document n° 5).

3.7.1 Attribution de compensation versée par la MGP : 7,991 m€

Historique

Arc de Seine

La communauté d'agglomération « Arc de Seine », créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, est placée sous le régime de la taxe professionnelle unique. L'article 1609 nonies C IV, 4^e alinéa, du code général des impôts, prévoit le versement d'une attribution de compensation par la communauté aux communes membres.

L'évaluation définitive a été effectuée dans le délai d'un an à compter de la création de la communauté par la commission d'évaluation des charges ; le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2003 a été fixé à 10,634 m€ pour Meudon.

Elle a été calculée comme suit en 2003 :

Taxe professionnelle 2002 encaissée par la Ville	8,040 m€
+ compensation « salaires »	2,942 m€
- charges nettes (dépenses – recettes) transférées évaluées à (Aménagement, transport, environnement, déchets)	0,348 m€
= Attribution de compensation	10,634 m€

Cependant, les effets pénalisants de la réforme de la taxe professionnelle ont été pris en charge par les villes dans l'attribution versée en 2003.

La croissance des salaires entre 1999 et 2002 n'était plus prise en compte dans la « compensation salaires » versée en 2003 alors que la compensation a joué son rôle jusqu'en 2002.

Une partie seulement des pertes a été imputée sur les attributions de compensation versées aux communes. La communauté d'agglomération n'a pu absorber totalement ces pertes sur son budget.

Le budget primitif 2003 de la communauté d'agglomération avait mis en évidence un manque à gagner en 2003 par rapport au prévisionnel de 2002 d'environ 2 700 000 €. L'équilibre budgétaire de 2003 n'avait été atteint que par abandon des communes d'une partie de leur attribution de compensation. S'agissant de Meudon, la baisse a été d'environ 4,30 %, soit 0,457 m€.

Dans son budget 2009, la communauté d'agglomération a décidé de revenir sur cette réfaction et de reverser à Meudon 208 000 € sur les 457 000 €.

Grand Paris Seine Ouest

L'attribution de compensation, versée à partir de 2010, a été égale à celle que lui versait Arc de Seine avant la fusion. La fusion s'accompagnait d'un transfert de compétences ; cette attribution de compensation a été diminuée du montant net des charges transférées.

Les deux communautés d'agglomération (Arc de Seine et Val de Seine) ont décidé de mettre en œuvre l'exercice selon lequel toute décision prise par les deux communautés d'agglomération avant la fusion reste à la charge de chacune des communautés après la fusion et toute décision prise après la fusion sera mise à la charge de Grand Paris Seine Ouest.

Dans ce contexte, il a été décidé de **créer une dotation de solidarité communautaire** égale aux montants des fonds de concours d'investissement et de la dotation de solidarité communautaire calculés en application des critères de la communauté d'agglomération Arc de Seine, et dont le solde a été financé par ajustements des attributions de compensation.

Cette enveloppe de **20,168 m€** (pour 8 communes) en 2015 était répartie selon les critères suivants :

Part n° 1 : critères obligatoires fixés par la loi

- population fiche DGCL N-1 (20 %)
- potentiel fiscal 4 taxes par habitant (20 %)

Part n° 2 : critère complémentaire

- bases nettes de taxe professionnelle par commune en année N (60 %)

Avaient été intégrés aux attributions de compensation 2009 :

- Le retour sur la refaction de 2003 par la communauté d'agglomération Arc de Seine (présenté au conseil communautaire du 17 décembre 2009)
- La cristallisation de la DSC dans les attributions de compensation par la communauté d'agglomération Val de Seine

La modification des attributions de compensation a nécessité un avis de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) de chaque entité ainsi qu'une délibération des conseils.

Les CLETC de chaque entité ont été réunies en 2009 afin de se prononcer sur le nouveau montant des attributions de compensation intégrant les ajustements nécessaires à l'application des propositions de reversement aux communes, précisées ci-dessus.

L'attribution de compensation de Meudon, pour 2015, a résulté de l'attribution 2009 (5 479 287€) :

- majorée de 290 488 € (pacte financier et fiscal)
- diminuée de 80 336 € (transfert de compétences)

L'évolution de l'attribution de compensation est la suivante :

Arc de Seine	2003	10 199 725
	2004	6 391 024
	2005	5 397 652
	2006	5 399 055
	2007	5 271 287
	2008	5 271 287
	2009	5 479 287
GPSO	2010	5 658 724
	2011	5 658 724
	2012	5 681 724
	2013	5 689 439
	2014	5 689 439
	2015	5 689 439
GPSO (avec prise en compte MGP)	2015	7 991 074
MGP	2016	7 991 074

Le lecteur est invité à se reporter au document annexe n° 5 relatif à l'intercommunalité. La **DSC 2015** de 2,704 m€, initialement votée, a été amputée de 15 % (0,402 m€) avant cristallisation de la différence de 2,302 m€ dans l'attribution de compensation qui est passée de 5,689 m€ à 7,991 m€ en 2016.

3.7.2 Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 0,396 m€

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les versements opérés au titre des « versements prioritaires » et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales qui les percevaient auparavant. La part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue pour 2011 dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) dont l'alimentation a été assurée par une dotation de l'Etat.

Dotation destinée aux communes concernées

L'ancien mécanisme a été remplacé par deux dotations : une dotation du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, un mécanisme de garantie de ressources a été mis en place.

Un bilan fiscal a été établi en 2011 pour chaque collectivité (bénéficiaire du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle) et GPSO. Il a comparé le montant des ressources fiscales (taxe d'habitation, foncier non bâti, allocations compensatrices pour ces deux taxes et Fonds National de Taxe Professionnelle – communes concernées – voir chapitre 74) avant et après réforme. Certaines collectivités (comme GPSO) sont en position excédentaire avec de nouvelles ressources fiscales attribuées en 2011, supérieures au montant supprimé de taxe professionnelle. D'autres (comme Meudon) sont en position déficitaire. Deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **Un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins.
- Le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires que nous verrons au chapitre 74 (0,208 m€).

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

Pour conclure, il convient de relever que les mécanismes de garantie permettent certes de retrouver le montant des recettes fiscales avant réforme mais introduisent une « rigidification » des ressources des collectivités locales déficitaires (Meudon).

IV - LES PARTICIPATIONS RECUES - CHAPITRE 74 : 11,637 m€

4.1 LES COMPENSATIONS FISCALES : 0,526 m€

4.1.1 Pour la TAXE D'HABITATION

▪ 2007 : 304 019 €	▪ 2013 : 316 523 €
▪ 2008 : 310 790 €	▪ 2014 : 346 203 €
▪ 2009 : 308 873 €	▪ 2015 : 442 775 €
▪ 2010 : 335 435 €	▪ 2016 : 456 321 €
▪ 2011 : 328 958 €	
▪ 2012 : 334 213 €	

Calcul pour 2016 :

Bases exonérées 2015 : 3 006 065 € x 15,18 % (taux de 1991) = 456 321 €

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

Les titulaires du R.S.A. ;

Les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

En 2014, le législateur avait pris des mesures temporaires d'exonération de TH pour certains redevables. Cette disposition avait conduit à une croissance très limitée des bases nettes de TH au titre de 2014 (+ 0,42 %). Mais, en parallèle, les bases nettes **exonérées** de 2014 avaient progressé en conséquence (+ 27,89 %). Du fait du décalage d'un an dans la détermination de la compensation fiscale de TH (bases nettes exonérées de 2014 x taux de TH de 1991 = compensation fiscale de 2015), la Ville a bénéficié d'une allocation compensatrice plus élevée en 2015 (443 k€ au lieu de 346 k€). Cette disposition d'exonération n'a pas été reconduite en 2015. Les bases nettes ont donc progressé de façon plus importante au titre de 2015 (+ 0,94 %). Mais, en parallèle, les bases nettes exonérées de 2015 ont marqué un recul, impactant ainsi la future compensation fiscale de 2016.

S'agissant de 2016, les bases nettes exonérées ont augmenté de 64,5 %, impactant ainsi les bases nettes définitives qui ont diminué de - 0,68 %. L'assiette servant à la compensation fiscale de 2017 sera donc augmentée à due concurrence.

La synthèse des évolutions est la suivante :

Bases nettes

	2013	2014	2015	2016
Bases nettes de TH	103 866 k€	105 235 k€	107 174 k€	106 827 k€
Evolution	+ 2,49 %	+ 1,32 %	+ 1,84 %	- 0,33 %
<i>Dont évolution nominale</i>	+ 1,80 %	+ 0,90 %	+ 0,90 %	+ 1,00 %
<i>Dont évolution physique</i>	+ 0,69 %	+ 0,42 %	+ 0,94 %	- 0,67 %

Bases exonérées

	2013	2014	2015	2016
Bases exonérées	3 191 k€	4 081 k€	3 006 k€	4 946 k€
Evolution		+ 27,89 %	- 26,34 %	+ 64,52 %

Par ailleurs, à compter de 2016, la commune de Meudon a vu sa compensation fiscale de TH augmenter du fait de la prise en compte du taux de TH de 1991 du département des Hauts-de-Seine (perçu auparavant par la communauté d'agglomération). En effet, l'article 9 du projet d'ordonnance complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux EPT et aux communes prévoit que les compensations fiscales sur les ménages sont allouées aux communes exclusivement. En effet, la MGP et les EPT ne peuvent pas percevoir de fiscalité sur les ménages.

(en k€)	Au titre de 2013	Au titre de 2014	Au titre de 2015
Compensation au titre de la ville	348 (perçue en 2014)	443 (perçue en 2015)	326 (perçue en 2016)
Compensation au titre de GPSO	--	--	130
Total compensation perçue	348	443	456

Cette situation erratique semble être la conséquence d'un dispositif d'exonération d'impôts locaux pour les ménages modestes, dit «demi-part des veuves», dont les modalités ont fortement évolué ces trois dernières années (passant d'exonération à dégrèvement et vice-versa) impactant le niveau de compensation pour les collectivités de ces décisions de l'Etat (voir supra).

Aucune explication technique très précise n'a pour le moment été fournie aux villes.

Conséquence de cette instabilité, les communes sont aujourd'hui contraintes d'assumer le coût de mesures qu'elles n'ont ni décidées ni anticipées.

Pis, ces différents revirements ont empêché les services fiscaux d'effectuer l'estimation précise et prudente habituellement transmise aux élus en mars pour bâtir leurs budgets primitifs 2016.

Déjà grevées par la baisse des dotations, les finances des communes pâtissent aujourd'hui des revirements de la politique fiscale de l'Etat et de son incapacité à fournir aux collectivités des informations fiables pour équilibrer leurs budgets.

Leurs bases fiscales sont amputées par rapport aux notifications provisoires transmises au mois de mars par les services fiscaux. Ainsi le budget, construit avec sincérité sur la base de données erronées, s'est trouvé en déséquilibre du fait d'un manque à gagner imprévu car imprévisible.

Ainsi, en décembre, une moins-value de - 393 k€ a été notifiée par les services fiscaux. Une décision modificative a acté cet état de fait en compensant ladite moins-value par une plus-value sur les droits de mutation (+ 150 k€) et un prélèvement sur les excédents passés (148 k€).

In fine, il convient de signaler que tous les dégrèvements mis en place au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la ville.

Exemple pour la compensation au titre de la taxe d'habitation perçue en 2015

En k€	Théorie avec taux de 2015	Réalité avec taux de 1991	Différence
Base 2014	3 006	3 006	--
Taux communal	21,28 %	15,18 %	- 29 %
Produit ou compensation	640	456	- 29 %

Bien que qualifiée de marginale par le ministre, la perte théorique est déjà de 183 k€ et risque de s'accroître.

4.1.2 - Pour le FONCIER BATI

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat.

Une exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un très fort ticket modérateur.

Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

1991	152 449 €	2012	50 905 €
2007	33 019 €	2013	43 285 €
2008	35 984 €	2014	35 592 €
2009	29 918 €	2015	23 809 €
2010	49 220 €	2016	27 521 €
2011	64 427 €		

4.1.3 - Pour la TAXE PROFESSIONNELLE

EN 2016, UNE SEULE DOTATION EST RESTEE ACQUISE AU BUDGET MUNICIPAL.

4.1.3.1 - La dotation unique et spécifique pour la taxe professionnelle : 41 955 €

Elle peut être qualifiée « d'historique » car elle est instituée depuis trente-trois ans (1982).

A l'intérieur du périmètre des dotations de l'Etat vers les collectivités locales, elle sert de **variable d'ajustement** et comporte deux fractions : la compensation de **l'abattement de 16 %** des bases de la taxe professionnelle et la compensation liée à la réduction, instituée en 1982, de la **fraction salaires** (18 % au lieu de 20 %).

En 2000 et 2001, le financement de l'intercommunalité par la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération était assuré par un prélèvement sur cette dotation de compensation de la taxe professionnelle.

De 2002 à 2016, cette dotation **sacrifiée** aura été amputée de 91 %, soit 0,428 m€. En vingt-quatre ans, 97 % de la dotation de base (soit 1,233 m€) ont été **perdus**. Ce 1,233 m€ représente plus de 4 points de fiscalité nette des reversements à GPSO.

Elle sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat.

La base de calcul remonte à la compensation versée en 1993 qu'il est nécessaire de multiplier par divers coefficients (inférieurs à 1, sauf en 1995 et 1997), pour obtenir la dotation finale.

	Montant	Evolution
1993	1 251 367 €	
2012	113 693 €	Division par 11
2013	95 134 €	- 16 %
2014	74 880 €	- 21 %
2015	49 471 €	- 34 %
2016	41 955 €	- 15 %

4.1.3.2 - LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : 148 023 €

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les versements opérés au titre des « versements prioritaires » et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales qui les percevaient auparavant. La part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue pour 2011 dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) dont l'alimentation a été assurée par une dotation de l'Etat.

Dotation destinée aux communes concernées

Cette dotation était versée en fonction du nombre de salariés de Renault habitant la commune.

L'ancien mécanisme a été remplacé par deux dotations : une dotation du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, un mécanisme de garantie de ressources a été mis en place.

Un bilan fiscal a été établi en 2011 pour chaque collectivité (bénéficiaire du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle) et GPSO. Il a comparé le montant des ressources fiscales (taxe d'habitation, foncier non bâti, allocations compensatrices pour ces deux taxes et Fonds National de Taxe Professionnelle – communes concernées – voir chapitre 74) avant et après réforme. Certaines collectivités (comme GPSO) sont en position excédentaire avec de nouvelles ressources fiscales attribuées en 2011, supérieures au montant supprimé de taxe professionnelle.

D'autres (comme Meudon) sont en position déficitaire. Deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **Un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, vu au chapitre 73, a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins.
- Le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

Dotation destinée aux collectivités défavorisées maintenue

Il n'y a pas de lien nécessaire avec la proximité de l'établissement dont les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont soumises à l'écrêtement.

Ainsi, en 2012, le Conseil général des Hauts-de-Seine a procédé à la répartition du fonds 2011 par une dotation globale au titre des collectivités "défavorisées" pour 4,951 m€.

Le Conseil départemental (seul compétent en la matière pour caractériser les collectivités considérées comme défavorisées) a réparti 4,951 m€ en fonction de la faiblesse des bases de taxe professionnelle (1 653 € à Meudon en 2009 contre 3 166 € en moyenne).

Meudon a obtenu 158 165 € en 2007

Meudon a obtenu 151 269 € en 2008

Meudon a obtenu 130 877 € en 2009

Meudon a obtenu 107 195 € en 2010

Meudon a obtenu 154 194 € en 2011

Meudon a obtenu 106 993 € en 2012 (au titre de 2011)

Meudon a obtenu 554 € en 2012 (reliquat antérieur à 2011)

Meudon a obtenu 0 € en 2013

Meudon a obtenu 107 892 € en 2014

Meudon a obtenu 0 € en 2015

Meudon a obtenu 148 023 € en 2016

Le maintien du dispositif des FDPTP au-delà de 2012 est confirmé par l'article 42 de la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 qui modifie l'article 1648 A du Code général des impôts : « Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle existant en 2011 perçoivent à compter de 2012 une dotation de l'Etat (...) ».

En conséquence, le maintien du dispositif a nécessité une révision totale du mode de répartition (les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent bénéficier du fonds).

L'article 1648 A du Code général des impôts indique que « les ressources de chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'Etat, par le conseil départemental. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères qu'il définit (faiblesse du potentiel fiscal déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ou par l'importance des charges ».

Compte tenu des textes réglementaires susvisés, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a retenu un critère unique, objectif, clair, fiable, disponible et utilisable tant pour les communes que pour les EPCI, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- Les communes disposant d'un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes du département (soit 1 665,61 €) sont éligibles.
- La répartition s'effectue de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant

La dotation 2016 a été de 148 023 €. La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante.

L'ensemble de ces dotations de compensation est résumé dans le tableau suivant.

	2010 Avant réforme	2013 Après réforme	2014 Après réforme	2015 Après réforme	2016 Après réforme
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - Communes concernées (chapitre 74)	604 705	--	--	--	--
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)		208 388	208 388	208 388	208 388
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) - Chapitre 73		396 318	396 318	396 318	396 318
Sous-total	604 705	604 706	604 706	604 706	604 706
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle communes défavorisées (chapitre 74)	107 195	0	107 892	0	148 023
TOTAL	711 900	604 706	712 598	604 706	752 729

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES
PAR L'ETAT ET LE DEPARTEMENT**

Libellé des compensations	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	346 203 €	442 775 €	456 321 €
Foncier bâti	35 592 €	23 809 €	27 521 €
Foncier non bâti	390 €	356 €	323 €
Taxe professionnelle	74 880 €	49 471 €	41 955 €
Total versé par l'État au titre des 4 taxes	457 065 €	516 411 €	526 120 €
Versement par le Département du fonds départemental de la taxe professionnelle – Communes défavorisées	107 892 €	0 €	148 023 €
Remplacement du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle par deux versements : FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706 €	604 706 €	604 706 €
TOTAL GENERAL	1 169 663€	1 121 117 €	1 278 849 €

4.2 LES AUTRES SUBVENTIONS : 4,095 m€

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de l'État.

▪ Montant perçu en 2009	3,210 m€
▪ Montant perçu en 2010	3,359 m€
▪ Montant perçu en 2011	3,438 m€
▪ Montant perçu en 2012	3,335 m€
▪ Montant perçu en 2013	3,567 m€
▪ Montant perçu en 2014	3,723 m€
▪ Montant perçu en 2015	4,192 m€
▪ Montant perçu en 2016	4,095 m€

Le tableau ci-après en donne le détail et les évolutions.

	2013	2014	2015	2016	Ecart
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	21 968,43	14 415,77	21 368,28	38 495,33	--
Fonds d'amorçage Etat (rythmes scolaires) ⁽¹⁾	--	65 983,33	196 483,34	199 383,33	--
Titres sécurisés	20 120,00	--	20 120,00	20 120,00	--
Participation Département (médiathèques notamment)	222 749,00	215 655,00	216 611,95	250 267,80	+ 33 655,80
Participation Département (crèches)	584 767,70	517 867,75	544 652,73	512 999,38	- 31 653,35
Participation Communes	56 371,97	48 139,67	25 365,00	39 847,75	--
Participation CAF (centres de loisirs)	295 036,39	274 548,07	393 962,53	478 112,32	+ 84 149,79
Participation CAF (petite enfance)	2 234 029,79	2 471 508,19	2 404 538,44	2 292 900,60	- 111 637,84
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	--	--	154 063,29	101 526,00	--
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	2 189,00	1 057,00	564,00	1 830,00	--
Dotation de recensement	9 946,00	10 020,00	10 024,00	9 383,00	--
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements, y compris pour les rythmes scolaires à compter de 2015	119 595,36	103 730,16	203 989,66 ⁽²⁾	150 576,94	- 53 412,72
Total du poste « Les autres subventions »	3 566 773,64	3 722 924,94	4 191 743,22	4 095 442,45	- 96 300,77
Dotation globale de fonctionnement	9 817 663,00	9 159 580,00	7 795 155,00	6 471 183,00	- 1 323 972,00
Dotations instituteurs et de décentralisation	162 936,00	169 558,05	131 607,00	188 649,00	- 57 042,00
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	208 388,00	208 388,00	208 388,00	208 388,00	--
Compensation taxe professionnelle	95 134,00	74 880,00	49 471,00	41 955,00	--
Compensation foncier bâti et non bâti	43 689,00	35 982,00	24 165,00	27 844,00	--
Compensation taxe d'habitation	316 523,00	346 203,00	442 775,00	456 321,00	--
CHAPITRE 74 (hors FDTP)	14 211 106,64	13 717 515,99	12 843 304,22	11 489 782,45	- 1 353 521,77
Fonds départemental de la taxe professionnelle	--	107 891,56	--	148 023,62	--
CHAPITRE 74 (y compris FDTP)	14 211 106,64	13 825 407,55	12 843 304,22	11 637 806,07	- 1 205 498,15

⁽¹⁾ 1 trimestre en 2014, 3 trimestres en 2015

⁽²⁾ Rappel

4.3 La Dotation Globale de Fonctionnement : 6,471 m€ (- 16,98 %)

La DGF ne représente plus que 11 % (contre 19 % en 2010) de nos recettes de fonctionnement.

❖ Rappels des évolutions

D.G.F. 2005 :	10 336 640 €	
D.G.F. 2006 :	10 471 299 €	soit + 1,30 %
D.G.F. 2007 :	10 561 409 €	soit + 0,86 %
D.G.F. 2008 :	10 637 827 €	soit + 0,72 %
D.G.F. 2009 :	10 729 940 €	soit + 0,87 %
D.G.F. 2010 :	10 642 481 €	soit - 0,82 %
D.G.F. 2011 :	10 384 213 €	soit - 2,43 %
D.G.F. 2012 :	10 074 716 €	soit - 2,98 %
D.G.F. 2013 :	9 817 663 €	soit - 2,55 %
D.G.F. 2014 :	9 159 580 €	soit - 6,70 %
D.G.F. 2015 :	7 795 155 €	soit - 14,85 %
D.G.F. 2016 :	6 471 183 €	soit - 16,98 %

La baisse aura été de 39 % depuis 2010 (- 4 m€). Ladite baisse représente 7 % des recettes de fonctionnement (nettes des versements à GPSO) de 2016.

❖ Situation pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2015	7 795 155 €
▪ Participation au financement de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris (supprimée en 2016)	+ 8 054 €
▪ Dotation forfaitaire recalée	+ 7 803 209 €
▪ Part dynamique de la population (- 17 habitants x 113,11199 €)	- 1 923 €
▪ Ecrêtement (3 % de 7 803 209 €)	- 234 096 €
▪ Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) 1,8749 % de 58 455 270 € - Recettes réelles nettes 2014	- 1 096 007 €
▪ = Dotation forfaitaire 2016	6 471 183 €

La contribution au redressement des finances publiques évolue comme suit :

Exercice	Année assiette	Montant assiette	Taux prélevé	Montant prélevé
2014	2012	58,827 m€	0,7485 %	440 k€
2015	2013	59,777 m€	1,8408 %	1 100 k€
2016	2014	58,455 m€	1,8749 %	1 096 k€

❖ **Part dynamique de la population : - 1 923 € - Détail****Les effets du recensement**

Indéniablement, Meudon a vu sa population totale (dite légale) augmenter depuis 1999 (45 877 habitants en 2015). Pour 2016, nous avons relevé une baisse de 17 habitants (- 0,04 %), soit 45 795 habitants (+ 3 % depuis 2009).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Les notions de population sont à préciser.

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe, pour chaque commune, sa population totale qui se compose de sa population municipale et de sa population comptée à part (certaines personnes résidant habituellement dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune : étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études par exemple).

Le tableau placé ci-après décompose les différentes notions.

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes mais aussi pour garantir la qualité des populations d'ensembles de communes, les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : pour la population légale publiée début 2016, on s'est appuyé sur les enquêtes de recensement 2011 à 2015 et l'année de référence a été 2013.

Les résultats sont restitués sur le site Insee.fr. Ainsi, au début de 2016, sont parues les populations légales des communes prises en compte.

Les données réelles font apparaître une diminution de la population à hauteur de - 82 habitants. Après intégration des résidences secondaires, la baisse n'est plus que de 17 habitants.

LES CHIFFRES DE LA POPULATION						
	2008	2014	2015	2016	Ecart officiels	
Recensements	-	2009 à 2013	2010 à 2014	2011 à 2015		
Année de référence = médiane	1999 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012 ⁽³⁾	2013 ⁽⁴⁾	Ecart en valeur absolue 1999-2013	Ecart en % 1999-2013
Population des logements	--	44 218	44 315	44 251	--	--
Logements de fonction dans l'enceinte d'une communauté	--	153	153	153	--	--
Population des ménages	42 917	44 371	44 468	44 404	+ 1 487	+ 3,5 %
Communautés et SDF et habitations mobiles	746	639	639	639	- 107	- 14,3 %
Population municipale	43 663⁽¹⁾	45 010	45 107	45 043	+ 1 380	+ 3,2 %
Population comptée à part : recensée ailleurs mais ayant conservé une résidence à Meudon	709	774	770	752	+ 43	+ 6,1 %
Population totale officielle légale	44 372⁽¹⁾	45 784	45 877	45 795	+ 1 423	+ 3,2 %
Résidences secondaires	412	210	248	313	- 99	- 24,0 %
Population DGF	44 784	45 994	46 125	46 108	+ 1 324	+ 3,0 %
	-	- 0,15 %	+ 0,28 %	- 0,04 %	-	-

⁽¹⁾ Données INSEE officielles 1999

⁽²⁾ Données INSEE officielles 2014 – Année de référence 2011

⁽³⁾ Données INSEE officielles 2015 – Année de référence 2012

⁽⁴⁾ Données INSEE officielles 2016 – Année de référence 2013

❖ Ecrêtements prélevés sur la DGF

DGF 2015, soit 7 803 209 € x 3 % = - 234 096 € contre - 274 787 € en 2015.

❖ Contribution au « Redressement des Finances Publiques » prélevée sur la DGF

En 2016, les dotations de l'Etat aux collectivités locales continuent à diminuer. La somme est de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 11 milliards de 2015 à 2017. Cette diminution est répartie entre les trois catégories de collectivités locales (communes, départements et régions) proportionnellement à leurs recettes. Cela consiste à minorer les recettes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des cessions de patrimoine, des atténuations de charges et des reversements de fiscalité).

Pour Meudon, la somme est de 1,096 m€ contre 1,100 m€ en 2015.

❖ Conclusion - Synthèse des prélèvements sur la DGF : 3,946 m€ depuis 2012

En k€	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Ecrêtements	- 309	- 275	- 201	- 275	- 234	- 1 294
Redressement des finances publiques	--	--	- 448	- 1 108	- 1 096	- 2 652
	- 309	- 275	- 649	- 1 383	- 1 330	- 3 946
Recettes réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels)	59 334	60 763	60 433	60 318	59 709	300 557
Variation	0,5 %	0,5 %	1,1 %	2,3 %	2,2 %	1,3 %

V - PRODUITS DE LA GESTION : 0,945 m€

- Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, ...)) 0,826 m€
- Redevances versées par EDF 0,026 m€
- Excédents des budgets annexes 0,084 m€

VI - PRODUITS FINANCIERS : 0,001 m€

Dividendes de la Semads

VII - PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0,083 m€

Quatre types de produits exceptionnels :

1. Pénalités, débits, paiement après l'admission en non valeur 0,057 m€
2. Divers (opérations comptables de fin d'exercice, ...) 0,001 m€
3. Produit des cessions : **nature 775** 0,025 m€
4. Dont Terrains 0,000 m€

S'agissant de la **nature 775**, il paraît utile de rappeler le schéma comptable des cessions.

Le produit est inscrit en section de fonctionnement ; cependant, in fine, il sert (y compris la plus-value) à financer la section d'investissement. Il s'agit donc bien là d'un autofinancement complémentaire à celui des amortissements. Néanmoins, il n'est pas récurrent.

Le mécanisme de transfert en section d'investissement est le suivant : une fois constaté le produit des cessions (en section de fonctionnement), il est nécessaire de répercuter les conséquences au niveau de l'actif par deux opérations :

- La première sort l'élément cédé de l'actif par une recette d'ordre d'investissement ;
- La deuxième constate les plus-values et moins-values obtenues par différence entre le prix de cession et la valeur comptable enregistrée au bilan.

Exemple 1 : Cas d'un bien dont la valeur comptable (notion différente de celle de l'estimation du Service des Domaines) est de 100 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 100 Valeur comptable	Nature 775 : 110 Cession
Nature 676 : 10 Plus-value	
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
	Nature 192 : 10 Plus-value
	Nature 21.. : 100 Valeur comptable

Au final, le produit de la cession (110 €) "se loge" en section d'investissement et contribue à l'autofinancement.

Exemple 2 : Cas d'un bien dont la valeur comptable est de 120 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 120 Valeur comptable	Nature 775 : 110 Cession
	Nature 776 : 10 Moins-value
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
Nature 192 : 10 Moins-value	Nature 21.. : 120 Valeur comptable

Là encore, au final, le produit de la cession de 110 € ($120 - 10$) "se loge" en section d'investissement.

Tirant les conséquences de cet état de fait, le législateur a réformé la M 14 pour que le produit des cessions soit inscrit au budget principal, directement en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement.

Au compte administratif, les écritures décrites ci-dessus impacteront les deux sections (investissement et fonctionnement).

VIII – OPERATIONS D'ORDRE : CHAPITRE 042 : 3,063 m€

RECETTES D'ORDRE FAISANT L'OBJET DE VIREMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ Subventions d'investissement reçues pour matériels amortissables, transférées de l'investissement (777)	0,003 m€
▪ Moins-values comptables constatées lors de la sortie de biens de l'actif de la dette	3,060 m€

Décomposition des moins-values

1) Cession de matériels

▪ Nature 7761 Recette – moins-values constatées sur certains biens	42 492,00 €
--	-------------

2) Biens non cédés mais remplacés par de nouveaux équipements publics

Liste de ces biens :

- ALSH Janssen pour Espace culturel Robert Doisneau
- Skate Park pour nouveau Skate Park
- Maison des bords de Seine pour le nouvel équipement de Meudon-sur-Seine
- Gymnase Renan pour le nouveau restaurant scolaire
- Club du Sourire pour le nouveau pôle intergénération

La valeur comptable étant de 3 017 937,70 €.

▪ Cession	0 €
▪ Valeur comptable (nature 675)	3 017 937,70 €
▪ Moins-value (nature 7761) puisque pas de cessions	3 017 937,70 €

▪ Le total des moins-values est de (42 492,00 + 3 017 937,70)	3 060 429,70 €
---	----------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Voir aussi tableaux annexes au Document n° IV - Tableau 3 et page 3 du présent document

❖ Dépenses totales

✓ 2015	56 993 758,32 €
✓ 2016	72 827 813,44 €
✓ Variation	+ 27,78 %

❖ Dépenses réelles

✓ 2015	54 185 778,25 €
✓ 2016	67 257 700,18 €
✓ Variation	+ 24,12 %

❖ Dépenses réelles (hors influence paiement litige, charges à étaler, provision pour risques, flux vers l'EPT) et dépenses exceptionnelles) – périmètre de gestion constant

✓ 2015	54 487 542,05 €
✓ 2016	53 079 536,05 €
✓ Variation	- 0,76 %

❖ Dépenses réelles avant prise en compte des deux fonds de solidarité, paiement du litige, charges à étaler, provision pour risques, flux vers l'EPT et dépenses exceptionnelles

✓ 2015	51 548 135,05 €
✓ 2016	50 598 930,05 €
✓ Variation	- 1,84 %

SYNTHESE GENERALE DES DEPENSES

Numéro de chapitre	Libellé	Montant
011	Achats – prestations de service	13 402 830,09
012	Frais de personnel	29 105 501,33
65	Participations - Subventions	21 462 908,42
66	Frais financiers	744 677,21
67	Dépenses exceptionnelles	31 177,13
68	Dotation aux provisions pour risques	30 000,00
014	Reversement de fiscalité	2 480 606,00
TOTAL DEPENSES REELLES		67 257 700,18
	Opérations d'ordre	5 570 113,26
TOTAL DEPENSES		72 827 813,44

I - REVERSEMENT DE FISCALITE : 2,481 m€ contre 1,939 m€ (+ 28 %)

(4 % de nos dépenses et 9 % de nos recettes fiscales)

Enjeux

En m€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2015	1,819	0,120	1,939
2016	1,817	0,664	2,481
Hausse par rapport à 2015	0 %	453 %	28 %

A/ LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : 0,664 m€

Synthèse financière

- 2015 120 k€
- 2016 664 k€ (+ 453 %)

Le lecteur est invité à se reporter à la délibération intitulée : Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2016 entre l'Etablissement Public Territorial et les communes membres (délibération de juin 2016).

A.1 Montant cible au niveau national : 2 % des ressources des collectivités (soit environ 1,15 milliard d'euros en 2015). En 2016, le gouvernement avait choisi de prélever 1 milliard. Le prélèvement en 2012 était de 150 millions d'euros.

Le montant ne vient pas alléger le budget de l'Etat qui pratique, lui, la péréquation « verticale » vers les communes, via l'écêtement sur la DGF.

L'article L2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires sont calculés au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

Consécutivement à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Etablissements Publics Territoriaux donne lieu à un bouleversement important des notions qui sont à la base des dispositifs de péréquation. La communauté d'agglomération GPSO est ainsi devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la contribution de GPSO aux mécanismes de péréquation horizontale. La répartition du FPIC a été modifiée par la loi de finances pour 2016 (LFI 2016), puis par la loi de finances rectificative pour 2015. Ces dernières dispositions ayant été censurées par le Conseil constitutionnel, ce sont les modalités prévues par la LFI 2016 qui s'appliquent. En effet, la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 vient préciser la définition des contributeurs et les modalités d'application du FPIC au sein de la Métropole du Grand Paris, en dérogation aux dispositions de l'article L2336-3 qui encadre la répartition du FPIC pour les ensembles intercommunaux.

A.2 Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Ancien système

Le mode de prélèvement du FPIC était fondé sur le niveau de potentiel financier par habitant et le revenu par habitant du territoire communal ou intercommunal. Jusqu'au 31 décembre 2015, le prélèvement de droit commun déterminé était financé par :

- GPSO au regard du coefficient d'intégration fiscale et de l'exonération à hauteur du FSRIF N-1 de l'ensemble des villes ;
- Les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et de la population dans la limite de leur contribution au FSRIF N-1. La part correspondant à ce plafonnement était remise à la charge de l'EPCI.

Nouveau système pour 2016 dénommé de « droit commun »

Les nouvelles modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L5219-8 du Code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement aurait dû être la suivante :

- contribution 2016 de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Selon cette répartition de droit commun, en 2016, la contribution du bloc de 27,5m€ aurait dû être répartie entre GPSO (18,4 m€) et les villes (9,1m€) dont :

	Montant 2016 selon droit commun avant mise en place d'une contribution dérogatoire (délibération de juin 2016)
Meudon	1 196 898 €
Autres villes (7)	9 117 608 €
GPSO	18 393 556 €
Total contribution du bloc local : GPSO et villes (8)	27 511 164 €

A.3 Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre :

- les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- les impôts **sans** pouvoir de taux (IFER, CVAE, Tascom)
- et les dotations forfaitaires des communes

A.4 Ecart bloc communal - moyenne régionale- 2015

En € / habitant	Potentiel financier agrégé	Revenu par habitant
GPSO	998	24 988
Moyenne nationale	646	14 134
Ecart à la moyenne nationale	1,55	1,77

L'écart à la moyenne est supérieur à 0,90 ; donc GPSO contribue.

A.5 Données 2015 ayant servi aux calculs 2016 pour Meudon

Communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Revenu par habitant de la commune
Meudon	46 108	1 825,35	23 471,31

A.6 Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Pacte financier et fiscal pour 2016 du bloc communal GPSO et les 8 villes.

Chaque EPT a pu définir une répartition alternative mais **dérogatoire** au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat (2 juin 2016), ce qui a été fait le 29 juin 2016.

Conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1. La contribution du bloc local de 27,5 m€ a alors été répartie entre l'EPT pour 24,8 m€ et les communes pour 2,7 m€.

Dans ce régime dérogatoire, la contribution globale du bloc local (GPSO + les 8 villes) est de 27 511 164 € (+ 40 % par rapport à 2015), soit 90 % du total.

La contribution de GPSO en tant que membre du bloc local (huit villes + l'EPT) est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) qui est de 0,306381, soit une contribution de 8 428 898 €.

Ensuite, chacune des huit villes est prélevée en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes pondéré par la population.

Néanmoins, en « effaçant » le FSRIF 2015, au final, seules quatre villes contribueront à hauteur de 2 671 025 € (dont 664 028 € pour Meudon obtenus par différence entre le FPIC théorique – 2 483 068 € et le FSRIF 2015 – 1 819 040 €) puisque la contribution au FPIC d'une commune, selon ce dispositif dérogatoire prévu par le Pacte financier :

- est effacée en totalité lorsque sa contribution théorique est inférieure à sa contribution au FSRIF de l'année N-1 (cas d'Issy-les-Moulineaux, Boulogne Billancourt, Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray)
- est égale à la différence entre sa contribution théorique et sa contribution au FSRIF de l'année N-1 (cas des quatre autres villes)

La contribution définitive des quatre villes leur sera « facturée » (Boulogne Billancourt, Marne-la-Coquette, Ville d'Avray et Issy-les-Moulineaux sont exonérées) sous forme de diminution des produits fiscaux mais enregistrée dans la rubrique des dépenses (chapitre 014).

Le Pacte financier et fiscal 2016 (signé en 2015) a procuré un avantage financier de 71 % aux villes dans leur ensemble dont 45 % pour Meudon (- 533 k€). Il a permis ainsi de sauvegarder un maximum de ressources pour notre ville.

Synthèse

	Montant 2015	Montant 2016 selon droit commun	Montant 2016 selon répartition dérogatoire votée en conseil municipal (29 juin)
Meudon	120 367 €	1 196 898 €	664 028 €
Autres villes (7)	1 254 903 €	9 117 608 €	2 671 025 €
GPSO	18 393 556 €	18 393 556 €	24 840 139 €
Total contribution bloc local GPSO et villes	19 648 459 €	27 511 164 €	27 511 164 €
Variation		+ 40 %	+ 40 %

A7 Pour information, la répartition de la contribution au FPIC a été amenée à évoluer à partir de 2017

Malgré le gel de l'enveloppe globale, la refonte de la carte intercommunale liée à la loi du 7 août 2015 va se traduire inéluctablement, du fait de l'augmentation démographique des EPCI fusionnés, par un effet de report important des contributions au FPIC vers les EPCI non modifiés.

GPSO ne pourra plus prendre en charge la contribution au FPIC dans la même proportion que jusqu'à présent (entre 86 et 100 % selon les années).

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	Total 2012/2016
Meudon	--	251 124	494 834	120 367	664 028	1 530 353
GPSO	2 680 315	7 174 823	13 586 752	18 393 556	24 840 139	66 675 585
Total bloc local	2 680 315	8 338 293	15 673 412	19 648 459	27 511 164	73 851 643

Part de la contribution au FPIC prise en charge par :

Meudon	--	3 %	3 %	0,6 %	2,4 %
Les communes	--	14 %	13 %	6 %	10 %
L'EPT GPSO	100 %	86 %	87 %	94 %	90 %

B/ LE FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) : 1,817 m€

Pour rappel, en 2010 et 2011 :

- GPSO ne contribue pas
- Boulogne-Billancourt a contribué pour 7,6 m€ (7,36 m€ en 2011) - plafonnement à 5 % des recettes de fonctionnement
- Issy-les-Moulineaux a contribué pour 3,9 m€ (3,63 m€ en 2011)
- Meudon n'a pas contribué en 2010 et 2011

Principes

- L'échelle de péréquation : les communes uniquement
Il y a diminution des produits de fiscalité pour les communes contributrices.
- Les contributeurs : toutes les communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France : 1 522,33 € (Meudon : 1 825,35 € par habitant).
- Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.
Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

B.1 Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Le nombre de communes contributrices est passé de 72 en 2011 à 137 en 2012.

Calcul

La contribution est calculée ainsi :

Contribution brute = indice synthétique ² * pop DGF 2015 * valeur de point

La valeur de point correspond au rapport entre la masse à prélever et la somme du nombre de points de chaque commune.

Le nombre de points de chaque commune correspond au produit de son indice synthétique élevé au carré et de sa population.

Avec VP = Valeur de Point permettant d'atteindre le montant cible souhaité

B.2 Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2014 pour le FSRIF 2016), soit 6,091 m€ à Meudon.

Enfin, le mécanisme francilien était articulé avec le mécanisme de solidarité nationale (FPIC) : la somme des prélèvements FSRIF de l'année précédente et FPIC de l'année ne peut excéder 13 % des ressources fiscales (6,828 m€ pour Meudon qui n'est donc pas concernée car prélevée au total à hauteur de 2,481 m€ en 2016).

B.3 Evolution des montants du prélèvement

En m€	Contribution FSRIF 2011	Contribution FSRIF 2012	Contribution FSRIF 2013	Contribution FSRIF 2014	Contribution FSRIF 2015	Contribution FSRIF 2016
Meudon	0,00	0,467	0,683	1,394	1,819	1,817

Meudon est le 16^e contributeur (hors Paris).

C/ CUMUL DES DEUX FONDS : CONSEQUENCES BUDGETAIRES POUR MEUDON : 2,481 m€

	Montant FSRIF	Montant FPIC	Total	Budget de fonctionnement (dépenses)	Part en %
2012	0,467 m€ ⁽¹⁾	0,000 m€ ⁽²⁾	0,467 m€	52 m€	0,90 %
2013	0,683 m€	0,251 m€	0,934 m€	53 m€	1,76 %
2014	1,394 m€ ⁽³⁾	0,495 m€	1,889 m€	55 m€	3,43 %
2015	1,819 m€	0,120 m€	1,939 m€	53 m€	3,66 %
2016	1,817 m€	0,664 m€	2,481 m€	53 m€	4,68 %

⁽¹⁾ Abattement de 50 % la première année

⁽²⁾ Contribution de 234 k€ prise en charge par GPSO

⁽³⁾ Abattement et plafonnement qui permettent de passer de 1,936 m€ (calcul théorique) à 1,394 m€

II/ CHAPITRE REGROUPE 011 : CHARGES COURANTES DITES A CARACTERE GENERAL :

13,403 m€ contre 13,235 m€ en 2015, soit + 1,27%.

L'évolution à périmètre comparable est la suivante :

En m€	2013	2014	2015	2016	Variation
Dépenses à périmètre comparable	13,283	13,633	13,065	13,044	- 0,16 %
Prestation de repas à domicile refacturée au CCAS	--	--	0,162	0,359	--
Prestation de nettoyage des marchés d'approvisionnement	0,246	0,148	0,008	--	--
Dépenses exceptionnelles	0,008	0,006	--	--	--
TOTAL	13,537	13,787	13,235	13,403	+ 1,27 %

Pour information : La valeur 2002 des dépenses transférées en 2003, 2004, 2005 et 2006 était de 5 761 463 €.

Compte 60 : Achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

5,466 m€ contre 5,604 m€ en 2015, soit - 2,46 %.

Pour information : La valeur 2002 des dépenses transférées en 2003, 2004, 2005 et 2006 était de 860 347 €.

➤ La Nature 6042 : 3,114 m€ concerne :

Part du compte 60

✓ les repas pour la restauration collective (y compris les crèches) – Budget Ville.....	3,029 m€	97 %
✓ les séjours pour les loisirs et les sports (centres de vacances et autres).....	0,085 m€	3 %

1. La restauration collective (dépenses consolidées) : 3,029 m€ contre 2,191 m€ + 3,7 %), y compris 0,359 m€ (portage à domicile)

Le nouvel appel d'offres, à compter d'août 2015, modifie les modalités de prise en charge des dépenses.

En m€	2013	2014	2015	2016	Variation
Budget Ville ⁽¹⁾	2,720	2,817	2,921	3,029	+ 3,70 %
Dont prestations hors maintien à domicile	2,720	2,817	2,759	2,670	- 3,23 %
Dont prestations de maintien à domicile sur 4 mois en 2015	0,000	0,000	0,162	0,359	--
Budget MAD ⁽²⁾	0,401	0,389	0,238	0,000	--
Sous-total prestation de maintien à domicile	0,401	0,389	0,400	0,359 ⁽²⁾	- 10,25 %
TOTAL (1) + (2)	3,121	3,206	3,159 ⁽¹⁾	3,029	- 4,12 %

⁽¹⁾ La baisse s'explique par les gains obtenus à la suite de l'appel d'offres.

⁽²⁾ La baisse s'explique par la diminution de la demande

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : **2,414 m€ en 2016.**

Sont intégrés les facteurs suivants :

- La fréquentation en augmentation à la suite de l'instauration de tarifs plus équitables et favorables aux revenus modestes.
- L'intégration d'une estimation de l'influence des rythmes scolaires pour le mercredi (accueils de loisirs)
- Les résultats de l'appel d'offres de 2015

L'évolution, **tous budgets confondus** (Ville et portage à domicile), depuis 2010, est la suivante :

▪ 2010	1,864 m€	
▪ 2011	2,259 m€	(une partie de la hausse est due à l'externalisation d'un service supplémentaire dès le mois d'août 2011)
▪ 2012	2,908 m€	
▪ 2013	3,121 m€	
▪ 2014	3,206 m€	
▪ 2015	3,159 m€	
▪ 2016	3,029 m€	

DONNEES PAR TYPE DE PRESTATION

L'ensemble des dépenses relatives à la restauration collective figure au budget de la Ville. Les montants **pour 2016** sont les suivants :

▪ Restauration scolaire et accueils de loisirs	2,366 m€
▪ Restauration pour le personnel municipal	0,048 m€
▪ Restauration pour les clubs des seniors	0,054 m€
▪ Restauration pour la petite enfance	0,202 m€
TOTAL PARTIEL	2,670 m€
▪ Maintien à domicile	0,359 m€
TOTAL GENERAL	3,029 m€

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

2006 : 1,427 m€	2012 : 1,617 m€, soit - 3,28 %
2007 : 1,337 m€, soit - 6,31 %	2013 : 1,718 m€, soit + 6,29 %
2008 : 1,374 m€, soit + 2,80 %	2014 : 1,687 m€, soit - 1,83 %
2009 : 1,436 m€, soit + 4,60 %	2015 : 1,510 m€, soit - 10,50 %
2010 : 1,646 m€, soit + 14,60 %	2016 : 1,266 m€, soit - 16,16 %
2011 : 1,672 m€, soit + 17,10 %	2016 : + 0,089 m€ - exceptionnel

De 2010 à 2017, l'analyse est tirée du tableau Excel (page suivante).

Analyse des postes Eau et "énergie"

	2010	2013	2014	2015	2016	Variation 2015 à 2016	Variation 2010 à 2016
Eau	257 860 €	252 956 €	248 510 €	261 458 €	264 109 €	1,01%	2,42%
Rappel exceptionnel Eau					88 500 €		
Electricite	531 679 €	634 387 €	627 667 €	646 424 €	560 331 €	-13,32%	5,39%
Chauffage Au Gaz	512 284 €	561 003 €	602 542 €	460 688 €	324 041 €	-29,66%	-36,75%
Chauffage Urbain	14 039 €	- €	- €	-	-		
Sous Total Chauffage	526 323 €	561 003 €	602 542 €	460 688	324 041	-29,66%	-38,43%
Evolution chauffage		3,36%	7,40%	-23,54%	-29,66%		
Combustibles	167 527 €	161 551 €	104 911 €	55 117	47 767	-13,34%	-71,49%
Carburants	92 892 €	108 955 €	103 735 €	86 558	69 925	-19,22%	-24,72%
Total Eau et Energie du budget principal	1 576 281 €	1 718 852 €	1 687 365 €	1 510 245	1 354 673	-10,30%	-14,06%
Evolution		6,29%	-1,83%	-10,50%	-10,30%		
Ecart hors dépense exceptionnelle		142 572 €	31 487 €	177 120 €	244 072 €		
Pour information dépenses d'énergie du Centre d'art et de Culture-Potager du Dauphin et site Rodin Arnaudet-HT	81 484 €	84 436 €	80 026 €	76 731	64 707	-15,67%	-20,59%
Dépenses globales d'eau et d'énergie	1 657 765 €	1 803 288 €	1 767 391 €	1 586 976	1 419 379	-10,56%	-14,38%

42.1

La moitié du budget (eau, électricité) est constituée de dépenses qui progressent régulièrement (hausse des tarifs décidée par les autorités de l'Etat ou du Syndicat des eaux) mais sans « à-coups ».

Pour l'autre moitié, constituée d'énergies fossiles, les variations plus ou moins sensibles proviennent des facteurs suivants :

- Hausse modérée du prix de l'électricité
- Hausse du prix du gaz
- Activité économique ou tensions internationales qui influent sur le cours du baril de pétrole avec, en 2015, une faiblesse chronique du prix du baril qui dépassait il y a trois ans les 100 dollars. En 2016, le prix du baril a remonté mais sa hausse n'a pas eu un plein impact sur le prix du gaz.
- Parité euro/dollar
- Rigueur ou non des conditions météorologiques qui ont généré des hausses ou des baisses de consommation
- Faiblesse du niveau des stocks de gaz et des capacités en production d'électricité pour faire face à une pointe de froid cinquantenaire (alerte de la Direction Générale de l'Energie et du Climat)
- Taxes – Fiscalité « verte » sur le gasoil
- Mise en place des groupements de commandes avec le SIGEIF (gaz) et le SIPPEREC (électricité)

De 2010 à 2016, le volume financier global (y compris la dépense exceptionnelle en 2016) a baissé de 14,4 % après des hausses sensibles en 2010, 2011 et 2013. Sans la prise en compte de la dépense exceptionnelle, de 2016, la baisse globale est de 19,7 %. Le gaz représente 24 % de nos dépenses. Le poste « gaz » représente 44 % de cette baisse.

En 2016, des efforts ont été faits sur le gaz (- 29,7 %), les combustibles (- 13,3 %) et les carburants (- 19,2 %).

3. Comptes 61 et 62 : Services extérieurs

	2013	2014	2015	2016	Variation 2015 à 2016
Autres dépenses	6 518 206,38 €	6 410 944,78 €	5 922 014,20 €	6 067 999,54 €	+ 2,47 %
Loyer locaux Val Fleury	--	--	48 247,65 €	131 138,69 €	--
Réservation de places dans les crèches privées	1 147 545,49 €	1 590 341,69 €	1 568 214,17 €	1 631 586,48 €	+ 4,04 %
TOTAL	7 665 751,87 €	8 001 286,47 €	7 538 476,02	7 830 724,71 €	+ 3,88 %

Pour information : La valeur 2002 des dépenses transférées en 2003, 2004, 2005 et 2006 est de 4 901 116 €.

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales.

Hormis la couverture des besoins en crèches (+ 4,04 %), la baisse est de - 6,9 % en trois ans (2013 à 2016). Elles ont été comprimées.

4. Synthèse du chapitre 011

Postes	(en euros)	2012	2015	2016	Variation 2015-2016	Variation 2012 à 2016
1	Energie et eau	1 617 079,42	1 510 244,96	1 354 672,57	- 10,3 %	- 16,2 %
2	Restauration à périmètre constant (hors maintien à domicile)	2 452 874,93	2 759 647,25	2 669 779,65	- 3,3 %	+ 8,8 %
3	Places de crèches dans les structures privées	1 051 200,41	1 568 214,17	1 631 586,48	+ 4,0 %	+ 55,2 %
4	Nettoyage des bâtiments ⁽¹⁾	746 097,62	1 043 560,53	1 096 372,01	+ 5,1 %	+ 46,9 %
5	Autres dépenses compressibles et maîtrisables	6 959 824,76	6 182 889,10	6 291 292,52	+ 1,8 %	- 9,6 %
	Sous-total à périmètre comparable	13 068 429,54	13 064 556,01	13 043 703,23	- 0,2 %	+ 1,7 %
6	Dépenses non récurrentes et exceptionnelles	221 029,32	--	--	--	--
7	Nettoyage des marchés d'approvisionnement ⁽²⁾	241 352,40	8 632,41	--	--	--
8	Restauration collective – Prestation de maintien à domicile ⁽³⁾	--	161 621,53	359 126,86	--	--
	TOTAL	13 289 458,86	13 234 809,95	13 402 830,09	+ 1,3 %	+ 0,9 %

⁽¹⁾ Le coût supplémentaire – 2014 (4 mois) et 2015 (12 mois) – de cette sous-traitance est comblé par une diminution des effectifs non titulaires des agents (demande des personnels, adoptée à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014).

⁽²⁾ Passage progressif en 2014 et 2015 à un budget annexe dédié au service

⁽³⁾ Changement de prise en charge budgétaire des prestations de repas à domicile (voir supra)

S'agissant du poste 5 (dépenses compressibles et maîtrisables), un effort de 668 k€ a été constaté entre 2012 et 2016 (- 9,5 %).

III/ CHAPITRE 012 : FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL :

29,105 m€ contre 29,737 m€ en 2015 (- 2,12 % après une baisse de 2,10 % entre 2014 et 2015).

	2015	2016	% de variation
Subvention versée au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	161 653,42	147 569,85	- 8,71 %
Personnel mis à disposition par la CAF et le centre de gestion	14 396,18	--	--
Autres frais de personnel	29 560 859,61	28 957 931,48	- 2,04 %
T O T A L	29 736 909,21	29 105 501,33	- 2,12 %

Les variations de 2016 par rapport à 2015 sont les suivantes :

	Variation
Budget principal	- 2,12 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	+ 1,09 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	+ 4,57 %
Budget du C.C.A.S. et budgets annexes « Maintien à domicile » et « Soins à domicile »	- 8,00 %
Budgets consolidés	- 2,47 %

L'EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL, en 2016 a tenu compte :

- de la revalorisation nominale des salaires décidée au niveau national (+ 0,6 %, en juillet 2016) qui faisait suite à la dernière revalorisation de + 0,5 % remontant à juillet 2010
- de la revalorisation, suite aux promotions d'échelons et de grades, appelée Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.)
- du début de l'application du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- de l'effet de report des revalorisations salariales des catégories B et C
- des bonifications indiciaires de certaines catégories
- des hausses de cotisations sociales payées par les employeurs (cotisations retraite notamment)

Les points ci-après sont développés :

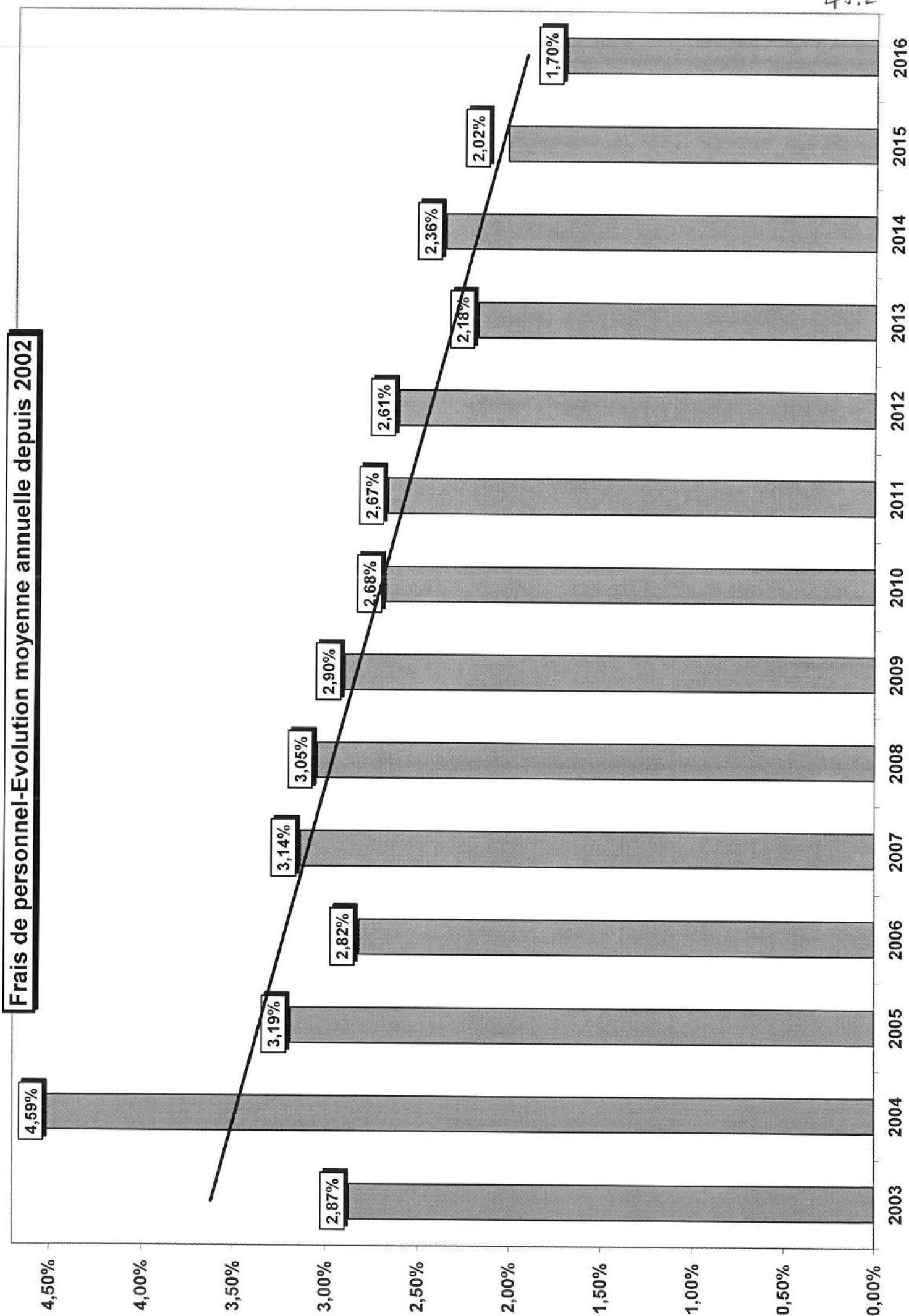
- l'évolution financière consolidée (avec le CCAS et le Centre d'art et de culture) et le graphique associé
- la comparaison de Meudon avec les ratios au niveau national
- les effectifs au 31 décembre 2016 et leur évolution
- Les causes d'évolution pour 2016
- la synthèse financière de l'évolution de - 2,47 %
- les ratios
- les données remarquables

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE-FRAIS DE PERSONNEL-Point 3-1-EVOLUTION FINANCIERE CONSOLIDEE DES FRAIS DE PERSONNEL

		2 002	2 014	2 015	2 016	Variation 2016/2015	Variation de 2002 à 2016	Variation moyenne par an 2002-2016
	FRAIS DE PERSONNEL BUDGET PRINCIPAL HORS TRANSFERTS	22 853 027€	30 211 297,73	29 575 255,79	28 957 931,33	-2,09%	26,71%	1,71%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		4,04%	-2,11%	-2,09%			
	SUBVENTION AU CNAS		165 000,00	161 653,42	147 570	-8,71%		
	TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL BUDGET PRINCIPAL	25 882 395,00€	30 376 297,73€	29 736 909,21	29 105 501,33€	-2,12%	12,45%	0,84%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		4,06%	-2,10%				
	TOTAL POUR BUDGET ANNEXE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT			54 455,59	56 945,40	4,57%		
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1							
	TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL BUDGET ANNEXE CENTRE D'ART ET DE CULTURE	510 733€	717 944,67	680 366,90	687 775,98	1,09%	34,66%	2,15%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		8,83%	-5,23%	1,09%			
A	TOTAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE(C.A.C.)	26 393 128€	31 094 242,40	30 471 731,70	29 850 222,71	-2,04%	13,10%	0,88%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		4,16%	-2,00%	-2,04%			
	AUTRES ELEMENTS:HABILLEMENT.FRAIS DE DEPLACEMENT.INDEMNITES AUX COMPTABLES ET REGISTREURS 60636 6225 6251 6256	182 214 €	107 750,00	89 071,00	96 425	8,26%	-47,08%	-4,44%
	FORMATION 6184	135 961€	93 427,56	87 935,00	89 500		-34,17%	-2,94%
B	TOTAL DES DEPENSES LIEES POUR LES BUDGETS :PRINCIPAL-C.A.C-MARCHES D'APPROVISIONNEMENT	26 711 303 €	31 295 419,96	30 471 731,70	29 850 223	-2,04%	11,75%	0,80%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		4,07%	-2,63%	-2,04%			
C	TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL / Centre Communal d'Action Sociale(C.C.A.S.), Service de Maintien à Domicile (MAD)& Service des soins à domicile(S.A.D.)	1 963 059€	2 415 105,25	2 393 138,80	2 201 644,86	-8,00%	12,15%	0,82%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		7,05%	-0,91%	-8,00%			
A+C	TOTAL CONSOLIDE + BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE + C.C.A.S.ET SES BUDGETS ANNEXES (S.A.D. et M.A.D.)	28 356 187 €	33 509 347,65	32 864 870,50	32 051 867,57	-2,47%	13,03%	0,88%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		4,37%	-1,92%	-2,47%			
A+C- A1-A2- A3-A4	TOTAL CONSOLIDE A PERIMETRE CONSTANT POUR LA VILLE (HORS EFFETS DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION) + BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE + C.C.A.S.ET SES BUDGETS ANNEXES (S.A.D. et M.A.D.)	25 326 819 €	33 509 347,65	32 864 870,50	32 051 867,57	-2,47%	26,55%	1,70%
	VARIATION PAR RAPPORT A N-1		4,37%	-1,92%	-2,47%			

45,1

Frais de personnel-Evolution moyenne annuelle depuis 2002



3.2 Comparaison des évolutions à Meudon et au niveau national

Meudon dépensait 17 % de moins par habitant en 2015.

La baisse observée à Meudon en 2016 (- 2,47 %) ne peut être encore comparée définitivement aux autres villes (estimation de + 1 % au niveau national).

En € / habitant 44 372 habitants ⁽²⁾	Meudon				Moyenne de la strate communes appartenant à un groupement à fiscalité propre (budget principal seul) ⁽³⁾	
	Données brutes budget principal		Données consolidées à périmètre comparable ⁽¹⁾			
	Montant	Evolution	Montant	Evolution	Montant	Evolution
2007	601		666		648	
2008	619	+ 3,00 %	684	+ 2,70 %	664	+ 2,47 %
2009	628	+ 1,45 %	697	+ 1,90 %	665	+ 0,15 %
2010	637	+ 1,43 %	705	+ 3,30 %	684	+ 2,86 %
2011	651	+ 2,20 %	724	+ 2,59 %	696	+ 1,75 %
2012	664	+ 2,01 %	738	+ 2,04 %	706	+ 1,44 %
2013	654	- 1,48 %	724	- 2,01 %	737	+ 3,82 %
2014	684	+ 4,06 %	755	+ 4,37 %	757	+ 2,71 %
2015	667	-2,10 %	741	- 1,92 %	758	+ 0,13 %
2016	653	- 2,10 %	722	- 2,47 %	766	+ 1 % estimé

Source : DGFIP

⁽¹⁾ Sans effets du transfert de 100 agents à l'Arc de Seine

⁽²⁾ Avec 44 372 habitants au lieu de 45 795 (population 2016) afin de permettre une évolution cohérente depuis 2006.

⁽³⁾ Il s'agit des charges nettes de remboursement (CPAM, assurances, refacturations). Par exemple, en 2015 pour Meudon (budget principal), le ratio est de 646 € par habitant

Meudon 2015 – Budget principal seul – 45 877 habitants – Charge nette : 646 € par habitant obtenue ainsi : (chapitre 012 – chapitre 013)

Moyenne de la strate : 758 € par habitant (+ 17 %)

3.3 Structure des effectifs (décembre 2014 à décembre 2016 - Synthèse)

3.3.1 Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2016
CCAS	Contrat à durée déterminée	13	13	11
	Contrat à durée indéterminée	3	2	2
	Stagiaire	3	2	2
	Titulaire	47	47	45
Total CCAS		64	64	60
VILLE	Contrat à durée déterminée	120	120	127
	Contrat à durée indéterminée	12	10	8
	Stagiaire	34	16	15
	Titulaire	509	498	490
	Assistantes maternelles	42	39	35
Total Ville		717	683	675
TOTAL GENERAL		781	747	735

Entre 2014 et 2016, les effectifs **présents** ont diminué de 46 postes.

3.3.2 Type d'effectifs - Effectifs consolidés (ville + CCAS)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP ⁽¹⁾ pourvus	ETP ⁽¹⁾ payés
2014	781	755	757
2015	747	744	746
2016	735	726	728

⁽¹⁾ *Equivalent Temps Plein*

En moyenne	Effectifs présents	ETP ⁽¹⁾ pourvus	ETP ⁽¹⁾ payés
2015	760	747	749
2016	738	728	729

Entre 2015 et 2016, les effectifs calculés sur la moyenne de l'année ont diminué de 18 à 20 postes selon leur typologie.

3.4 Les principales causes d'évolution pour 2016

Préambule

Les salaires, dans la fonction publique, augmentent naturellement à la suite du « dégel » du point d'indice.

Ce point d'indice **n'est pas le seul paramètre** qui détermine le montant du traitement des agents. D'autres facteurs influent :

- Les primes, dont la part varie suivant les métiers exercés. Entre aussi en ligne de compte le « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire l'ancienneté professionnelle et les promotions.
- Les relèvements du SMIC, en 2015 et 2016 : cette double majoration s'est répercutée sur le salaire des fonctionnaires payés au salaire minimum mais aussi sur ceux situés juste au-dessus de ce niveau. Or ceux-ci sont très nombreux dans la fonction publique territoriale, puisque les agents de catégorie C, faiblement payés, représentent près de trois quarts des effectifs. A Meudon, l'évolution du SMIC concerne 22 % de la masse salariale.

Est également à mettre en avant l'augmentation des cotisations de retraite (part employeur).

Enfin, de nombreux fonctionnaires voient leur pouvoir d'achat s'éroder car ils ont atteint le dernier échelon et ne progressent plus dans leur carrière, et le dispositif dénommé « Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat » ne compense pas toute la perte de pouvoir d'achat.

❖ Les facteurs exogènes pour toutes les collectivités

1. Valeur du point

On peut estimer les variations ainsi :

- ✓ 2015 à 2016 : *Une hausse de 0,6 % (en juillet 2016) a eu une répercussion de 0,30 % en masse*

2. La progression de l'indice personnel appelé aussi Glissement Vieillesse Technicité

+ 2 % par an en moyenne : 440 k€

3. La revalorisation des carrières

➤ Catégories C

En 2014, le coût de ce reclassement s'était monté à 328 k€. Il s'agissait d'augmenter le traitement des agents de catégorie C (trois quarts de la fonction publique territoriale).

En 2015, la même opération de revalorisation s'est élevée à 251 k€.

➤ Toutes les catégories

Le coût des mesures sur les carrières en 2016. Il s'agit des conséquences financières de l'accord d'amélioration des carrières des fonctionnaires (P.P.C.R.) que le gouvernement a décidé d'appliquer bien qu'il n'ait été signé que par des syndicats représentant une minorité d'agents. Le ministère de la fonction publique a refusé de livrer la moindre estimation. La loi de finances 2016 a apporté des précisions. Deux des dispositions décidées ont en effet un impact de court terme et nécessitent de passer par la loi :

- Transformation d'une partie des primes des fonctionnaires en salaire de base. L'intérêt pour les quelque 5 millions d'agents concernés : accroître l'assiette de calcul de leur future pension de retraite. L'inconvénient : les sommes transférées seront soumises à cotisation. Pour éviter que le salaire total net des agents ne diminue de ce fait, l'accord prévoit un petit coup de pouce salarial. Ainsi, un fonctionnaire de catégorie A (cadre) va se voir retirer 389 € de prime et rajouter environ 500 € de salaire (respectivement - 278 et + quelque 320 € pour les catégories B et - 167 € et + 220 € pour les C). L'essentiel de la différence sera absorbé par les cotisations sociales. Cette mesure aura un coût pour les finances publiques en 2016 que livre l'exposé des motifs de l'amendement gouvernemental. Pour l'Etat et ses opérateurs, ce sera 36 m€. La mesure coûtera également 106 m€ aux hôpitaux et 48 m€ aux collectivités locales.

❖ Focus sur l'application du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR)

Trois points essentiels sont à distinguer pour l'application du PPCR :

1. La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, en fonction de la catégorie (A, B ou C) et du cadre d'emploi.
Les fonctionnaires subiront, en contrepartie de ces points d'indice majorés, un abattement sur tout ou partie des indemnités.
2. La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou, au choix, à l'ancienneté maximale.
3. La réorganisation des carrières, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.

Pour ces cadres d'emplois :

- La revalorisation indiciaire et l'abattement primes/points (point 1) sont intervenus au 1^{er} janvier 2016. Les fonctionnaires subissent, en contrepartie de ces points d'indice majorés, un abattement sur tout ou partie des indemnités dès le 1^{er} janvier 2016.
- La création de la cadence unique d'avancement d'échelon (point 2) est intervenue dès le 15 mai 2016. A compter de cette date, une seule durée de carrière est applicable.

4. L'impact budgétaire pour la réforme des rythmes scolaires (frais de personnel seuls)

Une présentation synthétique de la réforme des rythmes scolaires (y compris des coûts) a été présentée au conseil municipal le 15 octobre 2015. Pour la partie salaires, elle est de 233 k€.

3.5 Synthèse financière de la baisse de - 2,47 %

Voici les évolutions constatées pour les agrégats composant les frais de personnel et leur contribution à la baisse globale de - 813 k€.

Budgets consolidés (y compris Centre d'art et de culture et CCAS)	2015	2016	Part dans la masse salariale	Part dans les frais de personnel	Variation en %	Variation en k€
Traitements titulaires	12 370 449,97	11 999 072,06	53,69 %	37,44 %	- 3,00 %	- 371
Primes et éléments variables pour les titulaires	3 682 419,38	3 404 623,07	12,23 %	10,62 %	- 7,54 %	- 278
Total titulaires	16 052 869,35	15 403 695,13	68,92 %	48,06 %	- 4,04 %	- 649
Non titulaires indiciaires	3 537 059,31	3 739 049,48	16,73 %	11,67 %	+ 5,21 %	+ 202
Non titulaires non indiciaires	3 515 374,22	3 206 872,22	14,35 %	10,01 %	- 8,78 %	- 308
<i>Dont assistantes maternelles</i>	<i>1 155 477,81</i>	<i>1 023 548,41</i>	<i>4,58 %</i>	<i>3,19 %</i>	<i>- 11,42 %</i>	<i>- 132</i>
<i>Dont encadrement des activités scolaires, périscolaires et de loisirs</i>	<i>2 322 922,00</i>	<i>2 379 567,00</i>	<i>10,65 %</i>	<i>7,42 %</i>	<i>+ 2,44 %</i>	<i>+ 57</i>
Total non titulaires	7 052 433,73	6 945 921,70	31,08 %	21,67 %	- 1,51 %	- 106
Total traitements et rémunérations = masse salariale hors charges employeur	23 105 303,08	22 349 616,83	100 %	69,73 %	- 3,27 %	- 756
Charges employeur	9 759 567,42	9 702 250,74		30,27 %	- 0,59 %	- 57
Total frais de personnel	32 864 870,50	32 051 867,57		100 %	- 2,47 %	- 813

La masse salariale (hors cotisations employeur) **baisse** de 3,27 % alors que les cotisations sociales n'ont baissé que de 0,59 % puisque 2016 a enregistré une hausse des cotisations de retraite notamment.

S'agissant des titulaires (69 % de la masse salariale), les primes et éléments variables des salaires ont diminué 2,5 fois plus vite que les traitements.

A l'intérieur du poste « non titulaires », la masse relative

- aux non titulaires payés sur un indice augmente de 5,21 %
- aux non titulaires non payés sur un indice diminue de 8,78 %

On remarque néanmoins la diminution importante du volume budgétaire des assistantes maternelles (- 11,42 %). S'agissant de l'encadrement des activités scolaires et périscolaires et de loisirs, la hausse de 2,44 % marque l'activité soutenue des prestations offertes dont le poids dans la masse salariale pèse à hauteur de 11 %.

3.6 Les ratios 2016

		MEUDON 2016	COMMUNES FRANCAISES DE LA MÊME STRATE 2015
1	Part des dépenses de personnel dans le budget principal Ratio tiré des comptes administratifs (pour le budget principal)	54,77 %	Département des Hauts-de-Seine de la même strate : 58,14 ⁽¹⁾
			Communes françaises de la même strate
			59,78 % ⁽¹⁾
2	Dépenses de personnel (nettes des remboursements) par habitant Ratio, tiré des comptes administratifs (pour le seul budget principal)	646 € / habitant ⁽²⁾	Département des Hauts-de-Seine de la même strate 875 € / habitant ⁽¹⁾
			Communes françaises de la même strate
			758 € / habitant ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Source : Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) - ratios 2015 (derniers publiés)

⁽²⁾ Avec 45 795 habitants Population dite légale en 2015

CONCLUSION SUR LES FRAIS DE PERSONNEL

Comparaison de son évolution avec le principal poste des recettes : la fiscalité.

Depuis sept ans, la décélération des frais de personnel et une progression régulière du produit global de la fiscalité, **malgré la stabilité** de la taxe d'habitation mais sous l'effet de l'arrivée de nouvelles entreprises (foncier bâti) se traduisent comme suit :

- Frais de personnel de 2002 à 2016 (*hors effets des transferts à l'intercommunalité*) + 58,55 %
- Fiscalité directe de 2002 à 2016 (impôts fonciers + taxe d'habitation) + 43,04 %

(Calcul effectué sans la taxe professionnelle transférée à l'intercommunalité, avec des taux d'imposition constants entre 2002 et 2016).

De 2002 à 2015, la moyenne annuelle d'évolution des frais de personnel a été de + 1,70 %.

De 2012 à 2015, la moyenne annuelle d'évolution des frais de personnel a été de - 0,62 %.

2.7 Les données remarquables

- Régime indemnitaire 1 643 k€
- Allocations de perte d'emploi (la ville est son propre assureur) 380 k€
- Heures supplémentaires 344 k€

IV – CHAPITRE 65 : LES VERSEMENTS A DIVERS ORGANISMES PUBLICS/ PRIVES : 21,463 m€

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	6 761 058	6 758 587	7 266 563	6 764 798	6 546 023	- 3,23 %
Transfert financier aux délégataires	853 721	875 187	889 026	835 619	799 898	- 4,27 %
Fonds de compensation des charges transférées à l'EPT	--	--	--	--	14 116 987	--
TOTAL	7 614 779	7 633 774	8 155 589	7 600 417	21 462 908	NS

Il est nécessaire de répartir ce total en six blocs.

1^{ER} BLOC :

Ces dépenses concernent essentiellement :

- **Les indemnités aux élus**
 - ⇒ Natures 6531 à 6535 :
273 183 € en 2016 contre 273 638 € (- 0,17 %)
 - Rappel : La loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.
- **Les contingents et participations obligatoires**
 - ⇒ Natures 6553 à 6558
1 529 498 € en 2016 contre 1 506 037 € (+ 1,56 %)
- **Les subventions aux associations**
 - ⇒ Nature 6574
1 660 717 € en 2016 contre 1 758 301 € (- 5,56 %)

2^E BLOC : NATURES 657361

1 511 000 € en 2016 contre 1 640 000 € (- 7,87 %)

- **La subvention au C.C.A.S.**

3^E BLOC : NATURE 6521 :

- **La subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture**
1 427 948 € en 2016 contre 1 565 166 € (- 8,77 %)
- **La subvention au budget annexe de la zone Rodin-Arnaudet**
109 000 € en 2016 contre 0 €

4^E BLOC : DIVERSES DEPENSES (dont créances irrécouvrables et subventions au budget annexe des marchés forains) :
34 677 € en 2016 contre 21 455 €

5^E BLOC : TRANSFERTS FINANCIERS

- **Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire – le parking souterrain de Meudon-la-Forêt étant transféré à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest)**
799 898 € en 2016 contre 835 620 € (- 4,27 %)

6^E BLOC : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES (FCCT)

- **Voir document annexe n° 4 – Intercommunalité – Flux de la ville vers l'EPTG PSO**
14 116 987 € en 2016 (première année)

1^{er} B L O C

➤ Les contingents et participations obligatoires

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris : B.S.P.P.), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière des Ulis).

	LES CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	VARIATION
2008	1 460 935	+ 5 %
2009	1 444 109	- 1 %
2010	1 455 938	+ 1 %
2011	1 487 931	+ 2 %
2012	1 480 963	0 %
2013	1 551 059	+ 5 %
2014	1 515 445	- 2 %
2015	1 506 036	- 1 %
2016	1 529 498	+ 2 %

Cinq types de contingents, participations et subventions doivent être examinés séparément dans cette partie de bloc.

⇒ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris :**

668 811 € en 2008 (+ 5 %)
 680 227 € en 2009 (+ 2 %)
 663 765 € en 2010 (- 2 %)
 690 893 € en 2011 (+ 4 %)
 692 617 € en 2012 (0 %)
 698 707 € en 2013 (+ 1 %)
 715 219 € en 2014 (+ 2 %)
 701 822 € en 2015 (- 2 %)
 729 203 € en 2016 (+ 4 %)

Pour information, en 2016, 72 021 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

⇒ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Ulis : 12 538 €**

⇒ **La participation de la Ville au syndicat Paris Métropole : 4 825 €**

⇒ Les écoles privées sous contrat d'association :

Années scolaires	07-08	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16
Participation (en € par élève) votée par le conseil municipal pour les élèves meudonnais scolarisés dans un établissement meudonnais ⁽¹⁾	825	862	862	862	862	862	862	862	862
Montant payé (y compris pour les enfants handicapés scolarisés dans ces établissements) ^{(2) (3)}	647 625	693 910	725 802	727 526	720 414	736 360	730 328	752 470	745 198

⁽¹⁾ Le conseil municipal est seul compétent.

⁽²⁾ Le budget dépend du montant par élève et du nombre d'élèves meudonnais (stable)

⁽³⁾ Y compris les participations pour les élèves porteurs de handicaps (659 € par élève – montant prévisionnel)

➤ Les subventions aux associations

Une somme de 153 k€ avait déjà été économisée entre 2014 et 2015.

1 660 717 € en 2016 (intégrant un reversement du CD 92) contre 1 758 301 € (- 5,5 %)

Une somme de 173 k€ a été économisée entre 2015 et 2016 (à périmètre constant).

REPARTITION PAR ASSOCIATION	2016
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES (81 %) dont :	1 346 696
A.S.M.	584 498
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	42 500
MAISON POUR TOUS MEUDON-LA-FORET	106 000
MEUDON 7 ^E ART	51 000
MEUDON HOCKEY CLUB	76 109
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUES ET DE DANSE SUR GLACE	29 103
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	49 000
CRECHE PARENTALE « LES PETITS AS »	49 000
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	80 000
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	25 000
« PARENTHÈSE » ET « CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	71 986
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	79 000
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	71 000
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	32 500
LES AUTRES ASSOCIATIONS (29 %) : 93 ASSOCIATIONS (hors coopératives scolaires)	314 021
T O T A L	1 660 717

SYNTHESE DE L'EVOLUTION

▪ 2014	1 911 541 €	
▪ 2015	1 758 501 €	(- 8 %)
▪ 2016	1 660 717 €	Total brut
	- 75 586 €	Déduction part du CD 92
	1 585 131 €	Total à périmètre comparable (- 9,86 %)

STRUCTURE DES SUBVENTIONS

Secteur (en k€)	2016	Part
Culture	131	8 %
Sport	765	47 %
Jeunesse / loisirs	122	7 %
Social / Emploi / Santé	189	11 %
Animation ville	80	5 %
Comité seniors / Mise à disposition du personnel	79	5 %
Comité seniors / Fonctionnement	71	4 %
Petite enfance	203	12 %
Education - Classes à thèmes	21	1 %
TOTAL	1 661	100 %

2^e B L O C : La subvention au CCAS

1,511 m€ en 2016 contre 1,640 m€ en 2015 (- 7,87 %)

voir 1er tableau suivant

Le CCAS, établissement public autonome, doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite). Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière de 3,565 m€ ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,202 m€). Cependant, la subvention réelle est strictement ajustée aux besoins.

Ainsi, la comparaison entre subvention votée et subvention réelle était la suivante en 2014, 2015 et 2016 :

	2014	2015	Variation	2016	Variation
Subvention votée	1 805 k€	1 829 k€	+ 1,33 %	1 758 k€	- 3,88 %
Subvention réelle	1 750 k€	1 640 k€	- 6,29 %	1 511 k€	- 7,87 %
ECART	- 55 k€	- 189 k€	--	- 247 k€	--

S'agissant de 2016, la baisse de 7,87 % (129 k€) observée trouve principalement son origine dans la variation des frais de personnel (budgets principal et du maintien à domicile) :

▪ Réalisations 2014	1 743 k€
▪ Réalisations 2015	1 671 k€ (- 72 k€)
▪ Réalisations 2016	1 506 k€ (- 165 k€)

La variation des effectifs est la suivante :

Effectifs en ETP	2015	2016	Ecart
Présents	63	59	- 4 postes
Pourvus	62	60	- 2 postes
Payés	62	60	- 2 postes

Le tableau placé ci-après explique les variations pour les postes significatifs.

Il est rappelé qu'il existe deux budgets annexes pour les activités de soins à domicile et de maintien à domicile.

La subvention complète les ressources propres (tarifs + subventions de l'État et du Département + participations des organismes sociaux et de retraite pour les aides à domicile). Au global :

- Les recettes propres diminuent de 2,37 %
- Les dépenses baissent de 8,07 %. Celles du service de soins à domicile sont encadrées par l'ARS qui les rembourse sous forme de dotation globale.

Cependant, pour avoir une vision analytique, il est nécessaire de raisonner budget par budget.

La subvention de 1,511 m€ doit se décomposer en trois parties (le service des soins à domicile étant encadré par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) :

- Aide sociale : 0,946 m€ (- 4,5 %) - dénommée subvention « 1 » dans le tableau ci-après
- Maintien à domicile : 0,527 m€ (- 15 %) - dénommée subvention « 2 » dans le tableau ci-après
Les recettes baissent plus vite que les dépenses.
- Augmentation du fonds de roulement : 0,038 m€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2013	2014	2015	2016
Aide sociale	Solde n° 1 à la fin de l'année N-1 (A)	70 325,55	30 000,00	59 511,14	40 683,00
	Recettes (B)	108 821,37	60 238,04	112 084,11	60 594,94
	Remboursement Comité des Seniors	103 500,00	112 158,35	105 026,58	79 000,00
	Dépenses courantes, y compris personnel (C)	1 089 748,39	1 075 079,38	996 934,50	890 536,73
	Secours(D)	229 422,88	274 557,02	270 539,81	236 307,53
	Subvention 1 (C + D) - (A + B)	1 036 524,35	1 147 240,01	990 852,48	946 566,32
Maintien à domicile	Solde n° 1 à la fin de l'année N-1 (A)	14 497,76	--	--	- 11 815,00
	Recettes courantes (B)	809 924,18	848 216,88	753 871,98	749 154,57
	Dépenses courantes (C)	473 790,73	458 652,18	462 533,34	406 055,16
	Dépenses de personnel (D)	878 036,43	932 813,55	911 617,75	858 311,97
	Subvention 2 (C + D) - (A + B)	527 405,22	543 248,85	620 279,11	527 027,56
Total partiel	Subvention (1) + subvention (2) (X)	1 563 929,57	1 690 486,86	1 611 131,59	1 473 593,88
Subvention réelle (Y)		1 593 929,57	1 750 000,00	1 640 000,00	1 511 000,00
Ecart (Z) = (X) - (Y)		30 000,00	59 511,14	28 868,41	37 406,12
Soins à domicile ⁽²⁾	Solde n° 1 à la fin de l'année N-1 (A)	165 128,63	231 084,20	110 105,07	9 151,00
	Recettes (B)	742 769,80	606 292,46	676 931,89	720 115,55
	Dépenses (C)	676 814,23	727 271,59	780 605,11	755 003,62
	Solde comblé ou repris par la CPAM (C) - (A + B)	231 084,20	110 105,07	6 431,85	- 25 737,07

⁽²⁾ Ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville

Solde final pour le CCAS (Z) + (solde 3)	261 084,20	169 616,21	35 300,26	11 669,05
--	------------	------------	-----------	-----------

Un bilan d'activité, disponible auprès des services du CCAS, a été présenté au conseil d'administration dudit CCAS.

L'analyse des besoins sociaux a été présentée aux partenaires sociaux et aux membres du conseil d'administration du CCAS.

SYNTHESE DES MOUVEMENTS FINANCIERS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE+BUDGETS ANNEXES DES SOINS A DOMICILE ET DU MAINTIEN A DOMICILE

	2012	2013	2014	2015	2016	variation 2015 à 2016
FONCTIONNEMENT						
1 SOLDE A LA FIN DE N-1	-25 204,39	249 951,94	261 084,20	169 616,21	38 019,00	
3 Recettes propres aide sociale	168 017,95	212 321,37	172 396,39	217 110,69	139 594,94	-35,70%
3 bis Recettes pour service de soins à domicile	1 016 162,88	742 769,80	606 292,46	676 931,89	720 115,55	6,38%
3 ter Recettes pour service de Maintien à Domicile	941 250,97	809 924,18	848 216,88	753 871,98	749 154,57	-0,63%
	<i>Sous total Recettes</i>	<i>2 125 431,80</i>	<i>1 765 015,35</i>	<i>1 647 914,56</i>	<i>1 608 865,06</i>	<i>-2,37%</i>
4 SUBVENTION VILLE	1 700 000,00	1 593 929,57	1 750 000,00	1 640 000,00	1 511 000,00	-7,87%
5 Dépenses budget principal aide sociale	1 299 616,23	1 319 171,27	1 349 636,40	1 267 474,31	1 126 844,26	-11,10%
5 bis Dépenses pour service de soins à domicile	796 213,52	676 814,23	727 271,59	780 605,11	755 003,62	-3,28%
5 ter Dépenses pour service de Maintien à Domicile	1 454 445,72	1 351 827,16	1 391 465,73	1 374 151,09	1 264 367,13	-7,99%
	<i>Sous total Dépenses</i>	<i>3 550 275,47</i>	<i>3 468 373,72</i>	<i>3 422 230,51</i>	<i>3 146 215,01</i>	<i>-8,07%</i>
6=5+5 bis+5 ter- 4-3-3 bis-3 ter- 7=1+6	275 156,33	11 132,26	-91 467,99	-134 315,95	-26 349,95	
SOLDE FINAL DE LA SECTION	249 951,94	261 084,20	169 616,21	35 300,26	11 669,05	
INVESTISSEMENT						
8 SOLDE A LA FIN DE N-1	78 106,03	80 286,24	71 428,12	97 481,10	120 594,00	
9 Réserves avec solde de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 Recettes propres	28 860,49	25 392,05	32 368,18	26 204,40	9 930,29	
11 SUBVENTION VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
12 Dépenses	26 680,28	34 250,17	6 315,20	3 092,72	528,00	
13=+10+11-12	2 180,21	-8 858,12	26 052,98	23 111,68	9 402,29	
14=8+9+13	80 286,24	71 428,12	97 481,10	120 592,78	129 996,29	
=7+14	330 238,18	332 512,32	267 097,31	155 893,04	141 665,34	

57.1

3^e B L O C : La subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture (voir tableau suivant) :

1 427 947,67 € en 2016 contre 1 565 166,28 € en 2015 (- 8,77 %)

La subvention est calculée par différence entre les ressources propres (HT) et les dépenses (HT). Depuis une directive européenne, il ne sera plus fait application de la TVA à 5,5 % sur le déficit relatif à l'activité des spectacles et du cinéma.

Cette subvention intègre également depuis 2014 les seules activités culturelles de l'Espace Robert Doisneau (ouvert en décembre 2013).

Rappelons que ce nouvel équipement a vu ses équipes mutualisées avec celles existant déjà (UIA, ateliers d'expression culturelle, Centre d'art et de culture pour les principales).

Le recrutement de nouveaux agents a pu ainsi être optimisé.

L'Espace culturel Robert Doisneau (hors activités culturelles) génère pour sa part un déficit de 1,600 m€ (y compris le paiement des intérêts des emprunts et amortissement du bâtiment).

Le déficit de l'ensemble (Centre d'art et de culture et Espace culturel Robert Doisneau) est de **3,028 m€** (y compris la dotation aux amortissements et le paiement des intérêts des emprunts) :

- à inscrire au budget annexe du Centre d'art et de culture 1,428 m€
- à inscrire au budget principal 1,600 m€

Le tableau ci-après analyse l'évolution des déficits du budget annexe du Centre d'art et de culture.

Au final, les recettes propres augmentent de 14,23 % en 2016 (+ 53 k€). Elles se décomposent comme suit depuis 2013 :

	2013	2014 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾
Spectacles	123 854,86	132 220,61	139 191,95	142 060,85
Cinéma	149 273,68	135 878,68	167 423,13	176 560,05
Subventions	23 085,56	25 656,02	37 195,46	56 743,20
Diverses recettes ⁽²⁾	20 757,34	25 464,78	25 037,31	45 960,92
TOTAL	317 001,44	319 220,09	368 847,85	421 325,22

⁽¹⁾ Deux salles : Centre d'art et de culture et Espace culturel Robert Doisneau

⁽²⁾ Dont location des salles

Les dépenses (exploitation et personnel dédié aux spectacles et cinéma) baissent de 85 k€ (- 4,38 %), malgré une hausse de 1,09 % pour les frais de personnel). Elles concernent deux salles en 2016 contre une en 2013.

Les deux phénomènes amènent une **baisse de la subvention de 8,77 %**.

La majeure partie des activités du Centre d'Art et de Culture (spectacles et cinéma) est assujettie à la T.V.A. (instruction fiscale du 8 septembre 1994) et comptabilisée dans un budget annexe.

Le ratio produit des spectacles / coût brut des spectacles (acquisition des droits) est en amélioration depuis 2014.

(en k€)	2014	2015	2016
Coût acquisition	381	383	294
Produits entrées	132	139	142
Ration : taux de couverture	35 %	36 %	48 %

SYNTHESE DES MOUVEMENTS FINANCIERS DU CENTRE D'ART et de CULTURE

		2 014	2 015	2 016	Variation
	FONCTIONNEMENT				
3	RECETTES PROPRES	319 220,09 €	368 847,85 €	421 325,22 €	14,23%
4	SUBVENTION VILLE HT	1 681 292,76 €	1 565 166,28 €	1 427 947,67 €	-8,77%
	POUR INFORMATION SUBVENTION VILLE TTC	1 681 292,76 €	1 565 166,28 €	1 427 947,67 €	-8,77%
5	DEPENSES HORS PERSONNEL	1 282 568,18 €	1 253 647,23 €	1 161 496,91 €	-7,35%
5 bis	DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €		
5 BIS	PERSONNEL	717 944,67 €	680 366,90 €	687 775,98 €	1,09%
6=5+5BIS-3	SOLDE DEGAGE EN N	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7=1+2+6	SOLDE FINAL DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	INVESTISSEMENT				
8	SOLDE A LA FIN DE N-1	278 798,35 €	312 186,00 €	305 388,44 €	
8 BIS	CORRECTION ICNE				
10	RECETTES PROPRES	298 579,43 €	287 128,46 €	309 503,60 €	
11	SUBVENTION VILLE				
12	DEPENSES	265 191,78 €	293 926,02 €	564 366,68 €	
13=+10+11-12	SOLDE DEGAGE EN N	33 387,65 €	-6 797,56 €	-254 863,08 €	
14=8+9+13	SOLDE FINAL DE LA SECTION	312 186,00 €	305 388,44 €	50 525,36 €	
=7+14	SOLDE GLOBAL DES DEUX SECTIONS				

5^e B L O C : Les transferts financiers aux fermiers (gestionnaires de services publics) : 0,800 m€ en 2016 contre 0,836 m€ (- 4,27 %).

(en euros)	2013	2014	2015	2016	Variation 20105-2016
Transferts versés aux fermiers pour contraintes de service public	875 187	889 027	835 619	799 898	- 4,27 %

Deux transferts sont à analyser et seule la ligne 1 « montant de base HT » permet de juger des évolutions financières réelles.

Les montants de TVA diffèrent selon les contraintes de service public à intégrer à l'assiette imposable.

Les montants TTC mesurent le poids budgétaire.

PATINOIRE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	2013	2014	2015	2016	Variation 2015-2016
1. Montant de base qui varie en fonction d'une formule de révision et non d'un déficit. Il est versé en deux fois. (HT)	195 199	194 419	202 506	256 626 ⁽¹⁾	+ 26,73 %
2. Total TTC versé par la Ville	233 458	233 303	243 007	276 551	+ 13,80 %

⁽¹⁾ La mise en concurrence de juillet 2016 a pour conséquence de relever sensiblement la participation demandée à la ville (par rapport à 2015 - année pleine. Les effets sont atténués en 2016 qui intègre 6 mois de l'ancien contrat). Néanmoins, la TVA (54 k€ en année pleine) payée sur le transfert financier payé est récupérable. C'est donc le montant HT qui figure aux comptes.

PISCINE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	2013	2014	2015	2016	Variation 2016-2017
1. Montant de base qui varie en fonction d'une formule de révision et non d'un déficit. Il est versé en deux fois. (HT)	536 563	545 437 €	530 855 ⁽²⁾	509 794 ⁽²⁾	- 3,97 %
2. Total versé par la Ville TTC	641 729	655 724 €	592 611	523 347	- 11,69 %

⁽²⁾ La mise en concurrence de juillet 2015 a pour conséquence d'abaisser les coûts HT et TTC (par rapport à 2014 - année pleine). Les effets sont atténués pour 2015 qui intègre 6 mois de l'ancien contrat. Les changements de jurisprudence relative à la TVA amènent également une baisse de la TVA versée.

V - LES FRAIS FINANCIERS : INTERETS DE LA DETTE, FRAIS FINANCIERS ET LIGNE DE TRESORERIE (BUDGET PRINCIPAL - (CHAPITRE 66) : 0,745 m€

Le lecteur est invité à se reporter également à l'annexe 5 du débat d'orientations budgétaires spécialement dédiée à la gestion de la dette (conseil municipal de décembre 2016).

5.1 Cadre général

- Volumes importants (concurrence réelle entre établissements)
- Marges de plus en plus attractives (80 points de base) avec un échelonnement de 60 points à 110 points, avec néanmoins des taux plancher (floor) même si les taux indexés (variables) sont négatifs (exemple : taux de - 0,10 % ramené à 0,00 % - La ville paie 0 % plus la marge).
- L'Agence France Locale « colle » au marché et renforce la concurrence entre prêteurs.

5.2 La dette de Meudon au 31 décembre 2016 : 32,105 m€ - 56 % à taux sécurisé

Type de taux	Montant (en m€)	Répartition dette classique	Répartition dette globale
Fixe	17,837	56 %	
Structuré fixe - barrière simple à 6,5 % sans effet de levier - Classement B1 au sens de la circulaire	1,152	4 %	
Variable	12,658	40 %	
Total partie dette « classique »	31,647	100 %	99 %
Prêts dits « revolving »	0,457		1 %
ENCOURS TOTAL	32,105		100 %

Les recommandations de la charte Gissler, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

- Les **risques** sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :
 - Lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés)
 - Et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures)
- A Meudon, la répartition de l'encours consolidé (y compris revolving) de 32,105 m€ est la suivante :

A - 1 : Taux fixes ou variables simples - indices en euros - 96 %	30,953 m€
(taux fixe + taux variable + « revolving »)	
B - 1 : Barrière simple - pas d'effet de levier - indices en euros - 4 %	1,152 m€
TOTAL	32,105 m€

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 4 % d'entre eux, il existe une barrière de taux **simples sans effet de levier**, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

5.3 Montant des frais financiers : 0,745 m€

5.3.1 Intérêts payés : 0,781 m€ (- 24 %)

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts, payés à l'échéance, du chapitre 66.

Dette du budget principal (en millions d'euros)	2008	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2008 à 2016
INTERETS PAYES (1)	2,189	1,536	1,421	1,247	1,145	1,034	0,781	- 64 %
VARIATION		+ 6 %	- 7 %	- 12 %	- 8 %	- 10 %	- 24 %	--
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) - Hors remboursements anticipés	3,864	3,870	3,799	3,807	3,740	3,701	3,686	- 5 %
VARIATION		+ 2 %	- 2 %	0 %	- 2 %	- 1 %	0 %	
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	6,053	5,405	5,220	5,053	4,885	4,735	4,467	- 26 %
VARIATION		+ 4 %	- 3 %	- 3 %	- 3 %	- 3 %	- 6 %	--

5.3.2 Intérêts courus non échus : - 0,038 m€

Non réglés à l'échéance mais impactant le résultat comptable. N'est comptabilisée ici que la différence avec l'exercice N - 1.

5.3.3 Frais de ligne de trésorerie : 0,002 m€

5.4 Commentaires sur l'évolution de l'annuité de la dette payée (Intérêts réglés + Capital)

5.4.1 De 2008 à 2016

L'endettement **consolidé** (hors budget annexe de l'assainissement, transféré à Grand Paris Seine Ouest mais avec les budgets annexes du Centre d'art et de culture et de l'Hôtel d'activités artisanales) est passé de 58,098 m€ au 31.12.2007 (01.01.2008) à 32,105 m€ au 31.12.2016, soit une baisse de 45 % en 9 ans (- 6,38 % par an en moyenne).

Les intérêts (budgets **consolidés**), quant à eux, diminuent de 64 % (- 12 % par an en moyenne).

5.4.2 Gestion de la dette en 2016

En millions d'euros	Budget principal	Budgets annexes	Total
Mobilisations (1)	0,000	0,000	0,000
Remboursements (2)	3,686	0,259	3,945
Solde net (1 - 2) : endettement (+) ou désendettement (-)	- 3,686	- 0,259	- 3,945

En 2016, l'encours de dette aura diminué de 11 %.

Stock = encours au 01.01.2016	36,050 m€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,945 m€
+ Mobilisations	0,000 m€
= Stock = encours au 31.12.2016	32,105 m€

VI - CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0,031 m€

Il s'agit essentiellement de :

- Dépenses exceptionnelles non récurrentes (ex : mise en fourrière des véhicules épaves sans propriétaire connu - obligation du code de la route) 0,006 m€
- Subventions exceptionnelles 0,001 m€
- Opérations comptables (recettes annulées et relatives à des exercices antérieurs) 0,024 m€

VII – CHAPITRE 042 : LES OPERATIONS D'ORDRE : 5,570 m€

❖ 1^{er} bloc : Opérations sur les cessions d'immobilisations (3,085 m€)

Les opérations relatives aux cessions retracées aux natures 675 "valeurs comptables" (3,068 m€) et 6761 "Plus-values constatées lors de ces cessions" (0,017 m€) et virées en section d'investissement).

▪ Valeur comptable des biens cédés (nature 675)	3,068 m€
▪ Plus-values (nature 6761)	0,017 m€

Analyse

1.	<u>Cession de matériels</u>	
▪	Nature 675 Valeur comptable des matériels cédés	49 902,00 €
▪	Nature 6761 Dépense – plus-values constatées sur certains biens	17 320,50 €
2.	<u>Liste des biens non cédés mais remplacés par de nouveaux équipements publics</u>	
▪	ALSH Janssen pour Espace culturel Robert Doisneau	
▪	Skate Park pour nouveau Skate Park	
▪	Maison des bords de Seine pour le nouvel équipement de Meudon-sur-Seine	
▪	Gymnase Renan pour le nouveau restaurant scolaire	
▪	Club du Sourire pour le nouveau pôle intergénération	
	La valeur comptable étant de 3 017 937,70 €.	
▪	Cession	0 €
▪	Valeur comptable de ces biens non cédés (nature 675)	3 017 937,70 €
3.	<u>Total de la valeur comptable</u>	3 067 839,70 €

❖ 2^e bloc : L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement a la section

1^{re} partie : Autofinancement obligatoire : 2,485 m€ en 2016 contre 2,436 m€ en 2015.

1^{re} sous-partie : L'amortissement des biens renouvelables (nature 6811)
2,416 m€ en 2016

2^e sous-partie : L'amortissement des charges transférées en section d'investissement (natures 6812) :
0,069 m€ en 2016

2^e partie : Le virement a la section d'investissement

Prévu	2,331 m€
Réalisé	0,000 m€

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements.

Ce compte ne fait l'objet que d'une prévision. Le vote du compte administratif arrêtera le solde définitif de la section de fonctionnement (8,451 €). Une délibération prochaine l'affectera prioritairement au déficit global d'investissement (y compris les reports : 1,017 €).

En d'autres termes, l'excédent prévisionnel (inscrit au budget) dégagé par la section de fonctionnement était de 2,331 m€. Il était destiné à combler le déficit d'investissement du budget 2016 prévu pour le même montant (voir section d'investissement, partie « recettes », ligne 021 du document officiel). En réalité, la section d'investissement dégagera un déficit réel (après prise en compte des reports) de 1,017 m€.

Par ailleurs, le produit des cessions (0,025 m€) "rapatrié" en section d'investissement constitue, de fait, un autofinancement conjoncturel.